



► Dossier

La reconquête du paysage

► Interview de Marc Censi
Se remettre en ordre de marche

Marc Censi revient sur l'action conduite ces derniers mois par l'Assemblée des Communautés de France et les propositions qu'elle for-

mule à l'aube du quinquennat. Le président de l'AdCF appelle à des choix clairs.

Lire l'interview page 2 et suivantes

► Mulhouse Sud Alsace
CAMSA : la métamorphose

Longtemps surnommé « le Manchester français » en raison de son glorieux passé industriel, le bassin mulhousien a entamé une véritable

mue territoriale, dans laquelle la communauté d'agglomération Mulhouse Sud Alsace (CAMSA) prend toute sa part. Analyse. Lire page 14

Actualité
Commission européenne 5
La mutualisation à sens unique.

Dossier Paysage

Communautés et paysage	
Enquête Mairie-conseils	7
Enquête AdCF	7
SCOT et PLU : protéger et dessiner le paysage	8
Paysage et réglementation	
États généraux du paysage	9
4 axes, 40 mesures	
Nîmes Métropole	9
AOC et paysages	
CC de la Haute-Bruche	10
Aménager les espaces naturels	
CC de la Manche	10
Marier site remarquable et éolien	
Aménagement	11
La méthode du SNAL	
CA Caen la mer	12
Maîtriser l'urbanisation	
Interviews	
> André Barbaroux, directeur général de la FNSER	12
> Rémi Bailhache, membre du bureau de l'Assemblée permanente des Chambres d'agriculture	13

Territoires
Signalétique et ruralité 16
En attendant la réglementation nationale, les communautés inventent leur signalétique touristique.

Les communautés insulaires 18
Belle-Île, Île de Ré, Noirmoutier, Oléron... des communautés comme les autres ?

Droit
Prévention de la délinquance 21
L'échelon communautaire sollicité.

AdCF
L'actualité de l'association en bref 22

Marco, l'extranet des communautés 23
La bibliothèque s'étoffe.



Placé à la fois au seuil d'une législature et à quelques mois du renouvellement des équipes municipales et intercommunales, le congrès de l'Assemblée des Communautés de France (AdCF) interrompra cette année son « tour de France » entamé en 1999, pour franchir les 3 et 4 octobre prochains la « ligne d'arrivée » du présent mandat en plein cœur du quartier des ministères, à quelques tours de pédalier de l'Assemblée nationale. Cette proximité avec les centres de décision nationaux, explicitement recherchée en cette période précise, vise à témoigner des capacités de réponse qu'offre la coopération intercommunale aux défis contemporains tels l'adaptation des territoires aux mutations économiques, la reconquête écologique, la préservation de la cohésion sociale...

Consacrée aux « nouvelles responsabilités territoriales » des communautés, la 18^e édition de la Convention nationale de l'AdCF sera, certes, l'occasion de dresser l'état des lieux des compétences exercées à l'échelle intercommunale, mais surtout de revenir à l'essentiel, à savoir les enjeux et les missions qui justifient leur raison d'être, tout en leur donnant des obligations tant de moyens que de résultats. Angers, en 2005, avait sonné le point de départ de la contre-offensive des intercommunalités dans une période de gros temps. Elle a largement contribué à la réhabilitation de leur bilan. Deauville, l'an passé, fut consacrée à l'élaboration d'une « feuille de route » institutionnelle et volontaire, à l'horizon du prochain mandat, soit 2015. Cette Convention de Paris apportera ainsi la clef de voûte aux réflexions engagées au sein du mouvement intercommunal depuis plus de trois ans. Ministres et législateur disposeront ainsi d'un « gisement de solutions » précieux, collectivement mûri, cohérent et consensuel.

AdCF

▷ Interview de Marc Censi

Se remettre en ordre de marche

« Le prochain mandat devra être celui du renforcement de l'esprit communautaire »

Marc Censi revient sur l'action conduite ces derniers mois par l'Assemblée des Communautés de France et les propositions qu'elle formule à l'aube du quinquennat. Le président de l'AdCF appelle à des choix clairs.

Alors qu'approchent les rendez-vous des municipales de l'an prochain, pensez-vous qu'une nouvelle étape de l'intercommunalité est susceptible de s'engager après le « cycle des critiques » des années 2005-2006 ?

Marc Censi : Il est vrai que depuis deux ans environ, l'Assemblée des Communautés de France (AdCF) a été tenue de consacrer beaucoup d'énergie au rappel de multiples acquis de l'intercommunalité en soulignant ses apports incontestables tant pour nos territoires que pour les usagers et citoyens, comme nous l'avions fait lors de notre Convention d'Angers en octobre 2005. La priorité était de souligner un certain nombre de vérités à un moment où se multipliaient les rapports à charge et une certaine « interco-phobie ». Ce plaidoyer n'était pas pour autant un déni des imperfections de l'intercommunalité qui persistent et ont été bien mises en évidence par le rapport de la Cour des comptes dont nous avons fait notre instrument de travail. Pour sortir du « cycle des critiques » que vous évoquez, la meilleure réponse était d'avancer et de se remettre en ordre de marche.

Nous avons pour ces raisons travaillé depuis lors à la définition d'une « feuille de route » de l'intercom-

munalité à l'horizon 2015. Celle-ci s'est appuyée sur une grande enquête auprès des présidents de communautés, un suivi attentif de la concertation engagée dans les départements, une université d'été de nos instances nationales en 2006, de nombreuses études thématiques et réflexions prospectives...

« Pour sortir du « cycle des critiques », la meilleure réponse est d'avancer et de se remettre en ordre de marche »

Ces propositions, volontaristes, ont été adoptées en octobre dernier lors de notre Convention de Deauville, puis ont été complétées par une réflexion approfondie sur la question de la réforme fiscale. Elles ont naturellement été communiquées aux candidats aux récentes élections présidentielles et, dès leur nomination, aux nouveaux ministres concernés. Plusieurs séances de travail se sont tenues avec les administrations centrales, notamment la DGCL. Nous sommes donc prêts pour aller de l'avant. Après l'étape de la construction, nous entrons de plain-pied dans celle du parachèvement et de la consolidation.

La proximité des élections municipales ne risque-t-elle pas de paralyser toute velléité de réforme ?

La proximité des élections municipales n'est certes pas propice à la mise en chantier immédiate de vastes réformes de nos institutions territoriales, mais elle laisse le temps d'engager le débat et de tracer des perspectives pour la suite de la législature. Il me semble même nécessaire de fixer des orientations et des principes d'action dès maintenant pour que les élus municipaux et communautaires qui sortiront des urnes au premier semestre 2008 s'inscrivent dans ces nouvelles orientations. Il est notamment essentiel que le sujet de l'intercommunalité soit placé au cœur des débats des futures élections municipales, avec une idée claire de la direction qu'entendent lui donner les pouvoirs publics nationaux.

Pouvez-vous rappeler les principales propositions soutenues par l'AdCF ?

Nous avons souhaité être précis dans nos propositions institutionnelles et financières et je ne peux ici que les synthétiser. Nos priorités sont d'achever le processus de regroupement des communes en communautés d'ici 2012, en traitant de manière spécifique l'Île-de-France, et d'engager rapidement, à partir de 2008-2009, le travail d'amélioration des périmètres qui s'impose. Il faut pour cela revoir la composition des commissions départementales (CDCI) et approfondir les schémas d'orientation de l'intercommunalité réalisés en 2006 en leur donnant une force juridique plus grande. Nous proposons de simplifier à nouveau la procédure de fusion et d'encadrer très strictement les possibilités de retrait des communes. Sur le plan institutionnel, l'AdCF revendique la reconnaissance d'un véritable statut de « communauté territoriale ». Ce statut générique ne doit pas empêcher le maintien de sous-catégories et de droits d'option multiples, mais il doit rendre enfin lisible pour les Français le « fait intercommunal ». En 2015, chacun devra avoir compris le caractère fédéral de notre nouvelle administration locale, celle du XXI^e siècle, à savoir des communes préservées mais systématiquement fédérées en communautés.



“En 2015, chacun devra avoir compris le caractère fédéral de notre nouvelle administration locale, celle du XXI^e siècle, à savoir des communes préservées mais systématiquement fédérées en communautés”

Ce nouveau statut devrait surtout permettre de repenser les relations internes au couple communes-communauté. Le principe d'exclusivité est devenu contreproductif et doit être aujourd'hui remplacé par de nouvelles modalités d'organisation et de répartition des responsabilités.

Les différentes circulaires concernant l'intercommunalité forment un recueil encyclopédique.

Revenons à des principes simples et clairs. Laissons plus de place à l'organisation contractuelle.

Pour accentuer nos synergies communes-communauté, nous formulons également des propositions visant à faciliter les services partagés, permettre la consolidation des comptes et l'élaboration de pactes financiers et fiscaux entre communes et communautés. Le prochain mandat devra être celui du renforcement de l'esprit communautaire. En contrepartie, nous proposons de développer les mécanismes d'information et d'association à la vie communautaire des élus municipaux et des citoyens.

Quelle évolution préconisez-vous quant aux modes de désignation des élus communautaires ?

Les débats vivent au sein de l'AdCF sur les différentes formules envisageables mais notre position commune, adoptée en octobre dernier à Deauville, est d'instaurer sur les listes municipales un système de « fléchage » des candidats aux sièges de conseillers communautaires afin de leur donner une légitimité directe. Inspiré du scrutin PLM, ce système ne concernerait de fait que les communes dotées de scrutins de listes. Pourquoi d'ailleurs ne pas en abaisser le seuil ? Cela permettrait d'offrir une première réponse au déficit de lisibilité des responsables communautaires.

Un point fait consensus : nous pensons tous que l'intercommunalité doit continuer à s'enraciner dans la vie municipale. Il faut éviter toute dissociation des légitimités politiques entre les deux échelles d'action du « bloc » communes-communauté.

L'hypothèse d'une élection directe du seul président de communauté est parfois avancée. Elle pose beaucoup de dif-

ficultés, tant techniques que politiques, et rencontre de fortes oppositions. Je pense, pour ma part, qu'elle n'est pas applicable à court terme à l'ensemble de l'intercommunalité. Elle serait en revanche sans doute plus adaptée aux grands groupements urbains. Pourquoi ne pas procéder par des expérimentations préalables, avant toute conclusion hâtive ? L'intercommunalité s'est construite en respectant les différences de taille démographique, de contexte géographique, de rythme et de maturité des communautés. Des options multiples ont été laissées au choix des élus locaux. Pourquoi ne pas en laisser certaines, également, dans les mécanismes de désignation ?

La 18^e convention nationale de l'AdCF portera cette année sur les « nouvelles responsabilités territoriales ». Pourquoi ce choix ?

Nous attendons bien sûr de l'État des réponses sur nos propositions institutionnelles, fiscales et financières mais nous souhaitons revenir à l'essentiel : à savoir nos projets de territoires et nos missions fondamentales.

Les communautés sont aujourd'hui en place dans les 9/10^e du territoire. Elles ont doublé leurs compétences depuis 1999, accru leur poids financier et constitué leurs équipes techniques. Leur rôle d'impulsion, de coordination mais aussi de réalisation et de gestion est devenu considérable dans la mise en œuvre des politiques territoriales.

Nous souhaitons nous inscrire aux avant-postes dans les trois piliers du développement durable, à savoir le développement économique, l'environnement, la cohésion sociale, pour mettre en évidence ces « responsabilités territoriales » qui nous incombent désormais.

Entendons-nous bien. Nous ne nous situons pas dans une logique de revendication mais davantage dans celle d'une offre de services. L'intercommunalité ne se justifie que par sa capacité à faire mieux, à trouver des solutions aux problèmes que l'émiettement communal rendait insolubles. Nous disons, par conséquent, « À nous de jouer ! », non pour signifier l'exclusion des autres mais pour manifester notre conscience des responsabilités qui pèsent sur nous et notre prédisposition à les assumer.

Dans quels domaines ?

Les intercommunalités sont devenues les principales gestionnaires des services publics environnementaux (déchets, assainissement...). Elles s'investissent aujourd'hui massivement dans les agendas 21, commencent à s'emparer du sujet de la maîtrise des consommations énergétiques, à travers les plans climats territoriaux ou la promotion des énergies renouvelables. En milieu urbain, la com-

présence d'autorités organisatrices des transports collectifs des agglomérations en fait les gestionnaires des mobilités et des plans de déplacement. Une responsabilité qu'elles rapprochent de leurs orientations en matière d'urbanisme, précisées à travers les SCOT, ou de leurs politiques locales de l'habitat exprimées dans les PLH. La montée en puissance de l'intercommunalité et la diversification de ses missions dans le domaine de l'action économique sont également très sensibles. Il suffit de lire la presse économique pour le constater chaque jour. C'est également à leur échelle que se mettent en place les maisons de l'emploi et que s'organisent les stratégies d'insertion. Enfin, sur le volet de la cohésion, on constate un investissement nouveau des communautés dans l'action sociale, les services aux personnes (petite enfance, personnes âgées...). En milieu rural ou périurbain, ce sont les communautés qui apportent les services ou équipements qui n'existaient pas. Quant à l'espace urbain, nous savons depuis longtemps que le niveau de l'agglomération est « l'échelle des solutions » pour remédier durablement aux problématiques des politiques de la ville. La réussite des délégations des aides à la pierre de l'État aux agglomérations leur donne une légitimité pour repenser les grands équilibres sociaux de l'habitat, adapter les réponses à une demande évolutive. Mais ce n'est qu'un début, car c'est à cette échelle qu'il faudra positionner davantage à l'avenir les stratégies des politiques de rénovation urbaine, refonder le logiciel et les instruments des politiques de la ville et de cohésion urbaine. Nous sommes au milieu du gué sur ce point.

Cela passe-t-il par de nouveaux transferts de compétences ?

Sur certains sujets certainement, mais il ne s'agit pas d'aborder ces questions uniquement en termes de transfert de compétences. L'intercommunalité ne se résume pas à la création d'une structure administrative superposée. Elle constitue avec les communes un « bloc territorial », un réseau d'acteurs qui organisent entre eux, dans le cadre d'un projet de territoire, une nouvelle division du travail fondée sur la solidarité et la subsidiarité. L'action communale elle-même profite de l'espace de coordination et d'expertise que constitue l'intercommunalité.

© SXC

Les communautés reposent quasiment toutes sur une forte collégialité entre maires. L'habitude de vivre et décider ensemble transforme la conception des politiques municipales même sur des compétences non transférées. Sur de nombreux sujets, la conception et les stratégies sont intercommunales mais les réalisations restent effectuées et gérées au plus près du terrain. Cela ne gêne pas, bien au contraire. Certaines communautés ne sont composées que de communes de plusieurs milliers d'habitants, voire de dizaines de milliers. Il est logique, dans ces situations, que demeurent davantage de responsabilités à l'échelle communale que dans des communautés dont aucune commune n'atteint mille habitants.

“Nous proposons de recourir à la notion de « chef de file » inscrite dans notre Constitution. La communauté doit pouvoir être « chef de file » sur les grandes politiques structurantes”

C'est pour cela que nous sommes favorables à une grande souplesse dans les modes d'organisation des responsabilités entre communes et communautés. Nous proposons de recourir à la notion de « chef de file », inscrite dans notre Constitution, laissée actuellement en friche. La communauté doit pouvoir être « chef de file » sur les grandes politiques structurantes, en assurer le financement principal tout en ayant la possibilité d'en déléguer contractuellement, sur certains aspects, la mise en œuvre opérationnelle aux communes. Il est possible de combiner la cohérence des choix collectifs et la solidarité financière avec le maintien de la proximité communale dans le contact quotidien avec les habitants.



Une fédération de communautés « chefs de file »

Parmi les grands dossiers d'actualité, figure celui de la mutualisation des moyens humains entre communes et communauté. Qu'en est-il à ce jour ?

La mutualisation des moyens constitue l'un de nos chantiers principaux. L'AdCF a multiplié depuis deux ans les réunions d'élus et de directeurs de services sur ce thème et organisé un colloque commun avec l'Association des maires de France (AMF) en mars dernier.

Nous sommes naturellement soucieux des économies d'échelle à attendre de ces pratiques mais également des synergies, du supplément d'efficacité qu'elles peuvent apporter au sein du couple communes-communauté.

Je rappelle que les élus ont été les premiers à demander la légalisation complète de ces pratiques. Les concessions des pouvoirs publics nationaux n'ont été que progressives, en 2002, puis en 2004 avec la loi du 13 août, et nous avons toujours eu le sentiment que les administrations centrales ne les toléraient qu'à contrecoeur. Nous sommes ainsi quelque peu amusés de voir le changement de climat en l'espace de deux ans puisque les rapports publics récents (Cour des comptes, Observatoire de la décentralisation du Sénat, rapport Richard...) militent pour une mutualisation beaucoup plus poussée, et évoquent même des incitations ou obligations. Nous sommes persuadés qu'il faut avancer dans le sens de la mutualisation mais en

assurant, au préalable, un cadre juridique stable, sécurisé, à nos pratiques.

Vous faites allusion au récent avis motivé de la Commission européenne ?

Oui, même si je dois préciser que dans le cadre de cette démarche précontentieuse la mise en demeure puis l'avis motivé de la Commission européenne n'ont porté à ce jour que sur les mises à disposition d'agents dans le sens des communes vers les communautés.

L'AMF et l'AdCF ont été associées par la DGCL à la préparation de la réponse française visant à justifier ces formes spécifiques de « services communs » qui, il faut le dire, servent souvent de réponse provisoire avant le transfert des agents. Les conventions de mise à disposition des communautés au profit des communes n'ont pas été concernées par les griefs de la Commission européenne. Elles nous semblent de notre point de vue, et sans le moindre doute possible, s'inscrire pleinement dans les critères jurisprudentiels des relations « in house » et être exclues de fait du droit de la commande publique. En tout état de cause, quel que soit le sens de ces mises à disposition, nous souhaitons obtenir la libéralisation intégrale de nos relations internes d'organisation.

Anticipez-vous, pour les prochaines années, un durcissement des relations État-collectivités sur les aspects financiers ?

Les orientations de la Conférence des finances publiques peuvent le laisser présager mais nous pouvons aussi trouver les voies d'un jeu gagnant-gagnant. À défaut de propositions innovantes et de réformes, la réponse de l'État risque de se limiter à un serrage de vis généralisé, une sorte de punition collective frappant indistinctement toutes les collectivités. Le récent plafonnement de la taxe professionnelle illustre parfaitement ce « tir à l'aveugle », avant tout révélateur d'une impuissance à engager la véritable réforme fiscale. L'autre tentation peut être celle de l'usine à gaz technocratique, à travers la production nationale de standards, de classements en tous genres pour récompenser les bons élèves et punir les mauvais. Ce système à l'anglaise peut s'avérer extrêmement bureaucratique et contestable compte tenu de l'hétérogénéité des situations locales. S'il n'y est pris garde, il peut engendrer un dialogue de sourds entre l'État et les collectivités, voire une situation de tension. Ce n'est pas à souhaiter puisque la plupart des politiques publiques sont aujourd'hui gérées de concert, par la voie contractuelle.

Sur toutes ses politiques, l'État vient solliciter le concours actif, notamment financier, des collectivités. Des pôles de compétitivité au logement social, de la

renovation urbaine à la petite enfance, de la politique de la ville au développement durable ou au maintien des services publics... un minimum de cohérence s'impose entre le sous-ensemble de l'État, qui ne pense qu'à réduire le volume des dépenses publiques locales, et toutes ses autres composantes qui viennent au contraire nous inciter à investir davantage ou à suppléer leurs initiatives. Et je ne m'étends pas sur les impacts financiers, extrêmement lourds, des évolutions normatives de toute nature qui tendent à proliférer sans que nous n'en ayons la moindre maîtrise.

« La réponse de l'État risque de se limiter à un serrage de vis généralisé, une sorte de punition collective frappant indistinctement toutes les collectivités... Pour éviter le grand malentendu, je ne vois pas d'autre solution qu'une véritable autonomie financière des collectivités »

Pour éviter le grand malentendu, je ne vois pas d'autre solution qu'une véritable autonomie financière des collectivités et une restauration rapide de leur responsabilité pleine et entière devant le contribuable local. La véritable décentralisation, c'est celle-là !

Nous avons devant nous des usagers-citoyens, des contribuables-électeurs qui doivent évaluer les prestations reçues au regard d'un niveau de pression fiscale donné. L'incitation à la bonne gestion et à la performance doit venir de notre envie de faire plus et mieux pour nos concitoyens. En nous donnant nous-mêmes des marges de manœuvre par une plus grande efficacité, nous pourrions faire plus de choses. N'est-ce pas une incitation suffisante ?

Du côté des collectivités, le principe de responsabilité impose d'être lucide sur les doublons qui perdurent entre tous les niveaux institutionnels, les concurrences néfastes qui engendrent gaspillages d'énergie, de temps et d'argent. Nous devons proposer des simplifications administratives et des modalités innovantes de coordination. Communes et communautés sont engagées dans ce processus, comme nous l'avons vu. Il faudrait également le demander à d'autres échelons.

Propos recueillis par l'équipe d'Intercommunalités

L'AdCF a proposé des pistes précises pour la réforme de la fiscalité locale. Pensez-vous qu'elles ont des chances d'aboutir ?

Nos propositions ont le mérite d'être chiffrées et simulées, et de reposer sur une philosophie proche de celle de l'avis du Conseil économique et social, préparé par Philippe Valletoux. Même si certaines de nos conclusions et options diffèrent, ce qui nous rapproche est plus important. Les propositions de l'AdCF reposent sur une volonté de clarifier, une bonne fois pour toutes, les responsabilités fiscales. Nous suggérons des réformes, mises en oeuvre graduellement, qui dissocieraient progressivement les ressources fiscales du « bloc territorial » communes-communauté de celles attribuées aux niveaux supérieurs que sont les départements et régions. L'attribution de fractions d'impôts nationaux aux régions et aux départements devrait permettre, de proche en proche, de recentrer la plus grande part des impôts directs locaux actuels au profit du « bloc communes-communauté ». En échange, l'État réduirait à due concurrence ses volumes de dotations et de compensations fiscales pour demeurer à niveau constant de prélèvements obligatoires.

Cette nouvelle « constitution financière des pouvoirs locaux » permettrait de réaliser l'un de nos objectifs : parvenir à ce qu'il n'y ait à terme qu'un pouvoir fiscal décentralisé sur chaque impôt même si le produit de ce dernier demeure partagé entre deux niveaux. Nous pensons en effet que l'on peut spécialiser les responsabilités sur les taux d'imposition tout en partageant la dynamique des bases. L'intercommunalité a montré la voie avec la TPU. Ces propositions, complétées par celles que nous formulons au sujet de l'indispensable réforme des assiettes, sont certes audacieuses mais très cohérentes... Nos propositions s'inscrivent dans une stratégie de reconquête de notre autonomie financière, à laquelle appelait d'ailleurs le rapport Pébereau. Il faut s'extraire de cette situation qui voit l'État nous dire que les collectivités lui coûtent cher et creusent son endettement.

« Si la volonté de l'État de s'engager dans un tel chantier n'est pas gagnée d'avance, nous disposons néanmoins d'une base de négociations et le reproche d'immobilisme ne pourra nous être imputé »

Par ailleurs, nous formulons un certain nombre de propositions pour permettre de nouvelles modalités de partage des ressources entre les communes et les communautés. Nous voyons bien que la TPU, malgré ses mérites évidents, devient dans certains cas une « nasse fiscale ». Un retour massif à des taux additionnels risque de se produire avec le mouvement qui se dessine en direction de la fiscalité mixte. Les débats locaux sont vifs à ce sujet et des tensions vont avoir lieu dans de nombreuses communautés. Nous proposons la mise en place de mécanismes alternatifs qui permettraient de ne préserver qu'un seul pouvoir fiscal par impôt tout en assouplissant les possibilités de partage des produits entre communes et communautés.

► Commission européenne

La mutualisation... à sens unique

Alors que la mutualisation des services est déjà engagée ou en réflexion dans près de deux communautés sur trois, le débat sur la sécurisation de son cadre juridique vient de franchir une nouvelle étape.

Comme cela avait été annoncé dans ces colonnes (*Intercommunalités*, n°111, avril 2007), après de nombreux échanges avec les autorités françaises, la Commission européenne s'est finalement prononcée sur la compatibilité d'une partie de ce dispositif avec les règles de la commande publique (cf encadré). À l'heure où les pouvoirs publics nationaux ne cessent de souligner le caractère vertueux de ces pratiques en termes d'économie d'échelle et de cohérence de l'action publique locale et où les récents rapports consacrés à l'intercommunalité tendent même à en demander la généralisation systématique, la question des enjeux et du cadre juridique de la mutualisation des services prend aujourd'hui tout son relief. Réaction d'Éric de Fenoyl, avocat spécialisé en droit public. ■

Le 27 juin dernier, la Commission européenne a estimé, par le biais d'un avis motivé, que la convention par laquelle une commune met à disposition de la communauté dont elle est membre un ou plusieurs de ses services relève de la catégorie des marchés publics et nécessite, par conséquent, la mise en œuvre d'une procédure de mise en concurrence lors de sa phase de passation. La Commission demande donc officiellement à la France de modifier l'article du Code Général des Collectivités Territoriales qui autorise ces mises à disposition « ascendantes » (art. L. 5211-4-1 II CGCT). En l'absence de réponse satisfaisante dans un délai de deux mois, la Commission pourra saisir la Cour de justice des Communautés européennes (CJCE).

► 4 questions à

Eric de Fenoyl > avocat - responsable du département secteur public, cabinet TAJ



La commission européenne a envoyé le 27 juin dernier à la France un avis motivé dans le cadre d'une procédure d'infraction relative aux mises à disposition de services entre communes et EPCI. À quoi correspond cette procédure d'avis motivé ?

Il convient à titre liminaire de rappeler que l'avis motivé n'est pas en soi une source de droit. Il constitue la 2^{ème} étape de la procédure d'infraction prévue à l'article 226 du Traité. La 1^{ère} étape consistait à recueillir

les observations de la France sur la compatibilité des dispositions en cause avec les règles communautaires. L'avis motivé a pour objet de solliciter officiellement la modification desdites dispositions. En l'absence de réponse, la commission pourra alors (troisième étape) saisir la Cour de Justice des Communautés Européennes dont seule la décision sera source de droit.

Dans l'hypothèse d'une saisine de la CJCE qu'elles pourraient être les conséquences concernant la mutualisation des services entre communes et communautés ?

Il appartiendra alors à la CJCE de statuer sur la compatibilité des dispositions législatives relatives aux mises à disposition de services dans le sens communes-communauté (et collectivités-syndicats mixtes) avec les directives « *Marchés Publics* ». La Commission estime que ces mises à disposition constituent, au regard du droit communautaire, des marchés publics puisqu'elles donnent lieu à une prestation rémunérée. Il est probable que les précautions prises par le législateur ne suffisent pas à emporter la conviction de la CJCE : la mise à disposition risque ainsi d'être qualifiée de prestation et le remboursement de rémunération ...

Que peut faire la France à ce stade de la procédure ?

Pour éviter la saisine de la CJCE, la France doit apporter une réponse satisfaisante aux yeux de la Commission dans le délai de deux mois imparti par l'avis motivé. Pour la Commission une réponse satisfaisante pourrait consister en un engagement de modifier les dispositions en cause.

La suppression de toute mutualisation ascendante ne semble néanmoins pas inéluctable.

Il apparaît possible de considérer que des prestations internes aux services d'une commune, qui acquièrent le caractère externe du seul fait d'une réorganisation des services entre la commune et une communauté, peuvent continuer à être réalisées sans qu'une publicité et une mise en concurrence ne trouve à s'appliquer, dès lors qu'elles ne caractérisent pas la situation d'opérateur économique sur un marché concurrentiel qui fonde l'application des principes du Traité et notamment du principe de non discrimination. Si l'on raisonne par analogie, il peut être intéressant de souligner que la directive du 12 mars 2001, certes dans un tout autre domaine, exclut de son champ d'application la « réorganisation administrative d'autorités administratives publiques ou le transfert de fonctions administratives entre autorités administratives publiques »

Ces prestations préexistantes au transfert de compétence seraient ainsi préservées alors que les autres prestations rentreraient dans le « droit commun » en étant soumises aux obligations de publicité et de mise en concurrence.

Il s'agirait peut être d'une réponse acceptable pour la Commission et assurément d'une solution adaptée à la situation de l'intercommunalité.

Qu'en est-il des mutualisations descendantes à savoir les mises à disposition de services d'un groupement auprès de ses communes-membres ?

Ces mutualisations ne sont pas à ce stade visées par l'avis motivé. Leur compatibilité avec les règles communautaires semble au demeurant probable compte-tenu de l'évolution récente de la jurisprudence « *in house* ». Dans un arrêt du 19 avril dernier la CJCE a ainsi considéré qu'une société qui était détenue à 99% par l'État espagnol et à 1% par quatre communautés autonomes (région) et qui réalisait 55% de son activité avec les communautés autonomes et 35% avec l'État n'avait pas à être mise en concurrence pour les prestations effectuées pour le compte des communautés et de l'État. Dans le prolongement les prestations effectuées par les communautés pour leurs communes-membres pourraient échapper à toute obligation de publicité et de mise en concurrence.

Propos recueillis par Emmanuel Duru

en bref

● Bretagne

Un partenariat avec la Chambre régionale des comptes

La LOLF est-elle applicable aux collectivités locales ? Quelles seraient les conditions nécessaires à une évaluation pertinente de la performance au sein des intercommunalités ? Comment apprécier la diversité des communautés ?

Une journée-débat a été organisée le 29 juin dernier à l'initiative de la Chambre régionale des comptes de Bretagne et des communautés bretonnes, adhérentes à l'AdCF, pour avancer sur le sujet de l'évaluation qui constitue l'un des chantiers majeurs du prochain mandat. Sur ce thème, les communautés souhaitent être une force de proposition. En effet, la prise en compte des réalités locales et de leurs diversités est un préalable essentiel à une démarche d'évaluation.

Cette journée devrait déboucher sur un travail approfondi de consolidation et d'agrégation des comptes avec les communautés bretonnes volontaires, s'inscrivant ainsi dans le prolongement de groupes de travail mis en place, au niveau national, avec la Direction générale de la comptabilité publique sur la consolidation des comptes communes-communautés.

● Rapport Valletoux

Une suite... intercommunale

L'AdCF et l'Association des communautés urbaines de France (ACUF) ont sollicité Philippe Valletoux, rapporteur de l'avis adopté en décembre dernier par le Conseil économique et social sur la réforme de la fiscalité et des finances locales, pour qu'il propose, d'ici l'été 2007, une analyse complémentaire consacrée aux ressources de l'intercommunalité. L'occasion pour l'AdCF d'ouvrir largement le débat sur ses propositions concernant une refondation de la fiscalité locale.

Retrouvez les propositions de l'AdCF sur le site de l'AdCF www.adcf.org



© SXC

► Développement des territoires

La valeur du paysage

Valeur patrimoniale et valeur sociale qui contribuent au bien-être des habitants, valeur économique avec le développement du tourisme mais aussi en raison de son rôle accru dans le choix d'implantation des entreprises... De quoi accorder une attention nouvelle au paysage.

Anne VOURC'H,
Directrice du Réseau des Grands Sites de France

Le paysage? « Une préoccupation de riches », « Une vision passéiste, frein au développement », « La porte ouverte à tous les égoïsmes », « Une notion esthétique, toute relative »... Qui n'a pas eu à entendre ce type de remarques?

Et pourtant, les mentalités évoluent: les élus témoignent de la montée de la demande sociale pour des paysages de qualité. De plus en plus de collectivités ont compris que le travail sur leur paysage pouvait constituer l'armature d'un projet de développement. On est alors loin du paysage figé dans son statut de carte postale!

Le paysage n'est pas un décor, mais la vérité d'un territoire

En effet, les paysages résultent de la conjugaison de données naturelles (relief, climat) et des multiples interventions humaines qui, depuis des siècles, les ont façonnés. Vivants, ils se transforment lentement ou de façon très rapide selon les périodes et les régions. « Le paysage n'est pas un décor, c'est la vérité d'un territoire », dit le paysagiste Marc Verdier.

La Convention européenne du paysage¹, ratifiée par la

France le 13 octobre 2005, nous invite à travailler sur tous les paysages: les paysages remarquables, qu'il faut préserver et mieux gérer, les paysages du quotidien dont il faut mieux orienter les évolutions et qu'il faut éviter de banaliser, les paysages dégradés dont il faut accélérer les mutations.

Valeur patrimoniale, valeur économique

La France est reconnue pour la diversité exceptionnelle de ses paysages, unique en Europe, forgeant l'identité culturelle de chaque micro-région. Et la valeur des paysages est aujourd'hui mieux reconnue.

Valeur patrimoniale, bien sûr, mais valeur sociale aussi, car la qualité des paysages contribue beaucoup au « bien vivre », dans sa ville, dans son quartier, dans son village, lors de ses déplacements. Le paysage dans lequel nous vivons forge une part de l'identité que chacun d'entre nous se construit. Donner qualité, sens et humanité aux paysages que notre époque génère est une responsabilité majeure des élus et des aménageurs publics et privés, grands ou petits.

Valeur économique enfin, que l'on sous-estime totalement. Si la France est la première destination touristique du monde, elle le doit en grande partie à la diversité et à la qualité de ses paysages. Les 30 milliards

d'euros de devises que procure le tourisme représentent deux fois celles de l'agriculture, trois fois celles de l'armement! À une échelle plus locale, une toute récente étude économique chiffre à 74 millions d'euros et 685 emplois les retombées directes et indirectes générées par le site protégé du volcan du Puy-de-Dôme en région Auvergne. Ils représentent également un atout de valorisation économique pour les produits agro-alimentaires, un facteur d'attractivité pour les territoires, de même qu'ils comptent dans les choix d'implantation des entreprises et d'installation de nouveaux habitants en région...

Mais la valeur des paysages ne perdurera que si ce capital est traité avec les précautions qui s'imposent: un véritable « art de l'aménagement », renouvelé, sensible, capable d'intégrer les enjeux du développement durable auquel notre époque se doit de répondre.

Les collectivités locales et, tout particulièrement les communautés, disposent d'outils de planification pouvant mieux appréhender « l'unité paysagère »; Ne devraient-elles pas avoir un rôle renforcé en ce domaine? ■

1. Se référer au site de la convention européenne du paysage http://www.coe.int/T/F/Coop/E9ration_culturelle/Environnement/Paysage/
Site : www.grandsitedefrance.com

Dossier Paysage

Communautés et paysage

Enquête Mairie-conseils 7

Enquête AdCF 7

SCOT et PLU : protéger et dessiner le paysage 8

Paysage et réglementation

Etats généraux du paysage 9

4 axes, 40 mesures

Nîmes Métropole 9

AOC et paysages

CC de la Haute-Bruche 10

Aménager les espaces naturels

CC de la Manche 10

Marier site remarquable et éolien

Aménagement 11

La méthode du SNAL

CA Caen la mer 12

Maîtriser l'urbanisation

Interviews

> André Barbaroux, 12

directeur général de la FNSE

> Rémi Bailhache, 13

membre du bureau de l'Assemblée permanente des Chambres d'agriculture

► Enquête Mairie-conseils

Le paysage au secours de l'urbanisme

Dans le cadre de la préparation des États Généraux du Paysage qui se sont tenus en février 2007, plus d'une centaine de communautés de communes, de pays et de Parcs naturels régionaux (PNR) se sont exprimés, à l'occasion d'une enquête de Mairie-conseils¹, sur l'intérêt qu'ils portent au paysage dans leur politique territoriale.

Yves Gorgeu, Mairie-conseils

De façon unanime, le problème le plus important qu'expriment les territoires enquêtés est celui des mutations urbaines qui détruisent les paysages.

Les effets pervers de la pression foncière sont désignés comme source de conflits entre bourg-centre et périphérie, entre populations nouvelles et populations plus anciennement installées, entre terrains agricoles et terrains à bâtir, entre candidats à l'installation agricole et propriétaires fonciers...

La progression du mitage urbain et du morcellement des paysages inquiète, et les territoires alertent sur une incapacité à maîtriser la poussée urbaine, ses effets sur la consommation de l'espace et sur les charges lourdes qui en résultent pour les collectivités.

Caractériser la « charpente paysagère » spécifique à chaque territoire

Devant toutes ces difficultés, les territoires enquêtés revendiquent des politiques d'intégration paysagère pour pouvoir agir sur les infrastructures, sur les constructions individuelles, sur les bâtiments fonctionnels, les panneaux publicitaires, les abords de bourgs, le mobilier artificiel ou végétal et tout ce qui est standardisé, uniforme et qui ne tient pas compte des trames existantes et des particularités

des lieux concernés. Implicitement, le paysage est appelé au secours de l'urbanisme. La structure paysagère, les éléments de repères, les points de vue, les perspectives, la transition urbain/rural, la morphologie des espaces urbains, les trames vertes et bleues, les points noirs... guident de plus en plus les orientations d'aménagement et de développement du SCOT et du PLU². C'est le niveau de prescription en matière de paysage de ces deux documents d'urbanisme qui en garantit l'efficacité. Parmi les recommandations sorties des États généraux du paysage, plusieurs vont totalement dans ce sens (cf encadré).

Jouer sur la cascade des échelles

Le contraste est tellement fort entre, d'une part, l'accentuation de l'étalement urbain avec toutes ses conséquences sur les longueurs des déplacements, l'accroissement des émissions de gaz à effet de serre, l'altération des paysages, la perte de biodiversité et, d'autre part, les objectifs affichés par la loi SRU³ et par la loi POPE⁴ que c'est vers des changements de conception de la planification et d'organisation des modes de vie qu'il convient de s'engager, notamment auprès des élus. La compétence de l'urbanisme leur étant totalement confiée, ils en sont les acteurs majeurs.

Depuis la loi SRU, ils ont en main un outillage performant qui peut leur permettre d'assurer la maîtrise de l'urbanisation et d'agir sur la qualité urbaine. Mais le maire seul avec son PLU ou sa carte communale est trop enfermé, alors qu'il y a besoin de s'inscrire dans des stratégies d'aménagement de l'espace qui dépasse largement l'échelle communale.

Il faut pour cela jouer sur la cascade des échelles pour assurer la complémentarité entre les plans de PNR, les SCOT, les schémas de secteurs ou autres documents intermédiaires à l'échelle intercommunale, le PLU communal, multi-communal ou intercommunal, et les orientations d'aménagement qui devraient accompagner toute nouvelle ouverture de zones à l'urbanisation. C'est aussi en jouant sur la complémentarité des documents d'orientations et des documents prescriptifs que peuvent être bien travaillés les objectifs de maîtrise urbaine et d'intégration paysagère et leur traduction par des mesures qualitatives, quantitatives et localisables. ■

1. Voir également le dossier « Paysage et documents d'urbanisme » sur le site de Mairie-conseils.
2. SCOT (schéma de cohérence territoriale) et PLU (plan local d'urbanisme).
3. loi SRU (loi relative à la solidarité et au renouvellement urbains).
4. Loi POPE (loi du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique).

Les recommandations des États généraux du paysage

- > l'élaboration de plan paysager d'aménagement et de développement durable à l'échelle intercommunale pour guider les SCOT et PLU,
- > l'obligation d'une prise en compte de recommandations paysagères dans les documents d'urbanisme,
- > la consultation obligatoire de personnes compétentes avant toute définition de projet et avant l'instruction du permis de construire,
- > le renforcement du volet paysager des permis de construire,
- > l'encadrement de l'intervention des promoteurs et aménageurs sur la base d'orientations d'aménagement prenant en compte la densification et la diversité des formes urbaines,
- > la gestion des ressources (foncier, énergie, eau, déchets),
- > la maîtrise du coût du foncier,
- > le soutien du rôle paysager et environnemental des agriculteurs et des forestiers,
- > la préservation de leurs terrains contre l'urbanisation.

► Enquête AdCF

Paysage: l'implication des communautés

Un tiers des communautés a élaboré une charte paysagère. Leur contenu de qualité variable et des objectifs parfois mal définis attestent que des progrès sont encore à réaliser pour qu'elles deviennent des outils pertinents.

Philippe Schmit

Selon une récente enquête de l'AdCF¹ portant sur l'implication des communautés sur le champ de l'aménagement et de l'urbanisme, 22% des communautés de communes et d'agglomération (proportion stable quel que soit le statut) ont engagé ou élaboré une charte paysagère. Cette proportion est portée à 30% des communautés dont le territoire est qualifié, pour tout ou partie, de

périurbain et elle tombe à 7% pour les territoires très urbains.

Les impacts paysagers de l'étalement urbain sont donc fréquemment à la source de la prise de conscience collective. Si les Chartes paysagères des communautés sont sans portée normative et restent des documents « d'intention » non opposables, elles témoignent d'une volonté de sauvegarder, voire de reconstruire, le patrimoine à l'échelle de

« l'unité paysagère » laquelle dépasse très fréquemment le cadre communal.

Les objectifs, la forme, les effets et le partenariat auxquels aboutissent ces documents sont très variables selon les territoires. Certaines chartes ont servi, voire initié, le projet de territoire; d'autres servent de support à une communication, à une sensibilisation des pétitionnaires d'autorisations d'urbanisme ou à une contribution à l'élaboration de documents d'urbanisme.

Un constat objectif montre que des progrès restent à réaliser: nombre de chartes paysagères demeurent sans effets, sans préconisations facilement transposables sous forme de prescriptions dans les documents d'urbanisme ou sont trop ambitieuses ou trop volumineuses pour permettre une appropriation simple par les opérateurs, aménageurs et administrés. ■

1. Enquête sous format numérique. Juin 2007. 367 réponses obtenues. Exploitation en cours.

► SCOT et PLU

Des outils pour protéger et dessiner le paysage

Les SCOT et PLU sont de bons outils qui permettent, par leur emboîtement et leur complémentarité, de penser le territoire et le paysage à un niveau assez global (le SCOT) tout en maîtrisant des outils réglementaires fins (le PLU).

Anne Gentil - URBICAND

Parce que le paysage est, par essence, intercommunal, l'échelle des SCOT est idéale pour l'appréhender et se poser des questions sur la façon dont on veut le voir évoluer sur 15, 20 ans. Pourtant, le SCOT intègre rarement une réflexion paysagère, or elle est essentielle: il faut saisir les lignes de force d'un paysage, les rythmes et alternances, les spécificités des sous-secteurs et des formes urbaines pour échanger sur les évolutions, les qualités, les risques et pressions en cours.

Les diagnostics des SCOT devraient comprendre un chapitre spécifique sur l'état du paysage et les souhaits des différents acteurs en matière de préservation ou d'objectifs à atteindre.

Sur la base d'une bonne synthèse paysagère, on peut alors élaborer des orientations stratégiques pour construire des projets d'aménagement et développement durable intégrant une dimension spatiale: des grands principes structurants, des continuités, des ruptures, des rythmes, des polarités, peuvent être proposés. Un schéma simple, posant la « charpente paysagère¹ » voulue, se révèle très utile pour organiser l'espace de demain.

Enfin, le document d'orientations générales (DOG) peut décliner ces orientations en fixant des prescriptions:

- spatiales: dessiner sur un plan les grands équilibres et l'organisation de l'espace: coupures vertes, éléments paysagers forts à protéger, sites plus discrets à ménager, secteurs à requalifier, ... secteurs d'urbanisation (sans tomber dans une précision relevant des PLU);
- quantitatives: estimer les besoins en logements, équipements, ZA, ... pour évaluer les besoins fonciers avec le souci d'économiser l'espace;
- qualitatives: règles et principes communs concernant non seulement l'aménagement (regroupement de l'ur-

banisation autour des noyaux existants, protection du bocage...). Le DOG permet également de partager des méthodes (faire des diagnostics agricoles dans tous les documents d'urbanisme, réaliser des orientations d'aménagement pour les grandes zones à urbaniser, ...) et définir des programmes d'actions à conduire.

Le PLU: assurer la cohérence de l'échelon intercommunal

Le PLU exprime le projet communal à 10 ou 15 ans et la démarche paysagère exposée ci-dessus peut être reprise à cette échelle. Si un SCOT « paysagé » a été préalablement élaboré, ses orientations prennent corps et s'imposent, d'expérience, assez facilement si elles ont été partagées. Mais les PLU offrent, en plus, des moyens spécifiques pour protéger le paysage et essayer de produire un urbanisme de qualité. En particulier, les orientations d'aménagement (OA) paraissent un outil novateur et majeur pour encadrer les opérations par îlot ou secteur, pour la construction neuve comme pour la réhabilitation de l'existant. Les communes ne devraient pas hésiter à les multiplier pour s'obliger à préciser leurs intentions sur tous les secteurs à enjeux. C'est le bon outil pour encadrer les opérateurs ultérieurs.

Entre les SCOT et PLU, nous disposons aujourd'hui des moyens pour encadrer l'aménagement, de l'échelle intercommunale à l'îlot. Les intercommunalités ont un rôle particulier à jouer pour engager et animer ce travail en cascade: conduire ou participer activement aux SCOT et porter une politique globale aidant les communes à être exigeantes en matière d'urbanisme durable. La qualité de nos paysages se fera à ce prix. ■

¹ Terme employé dans le Schéma Directeur de Bordeaux.

► Réglementation

La place du paysage dans le code de l'urbanisme

Dans son article L.121-1, le code de l'urbanisme prévoit que tous les documents d'urbanisme doivent déterminer les conditions permettant d'assurer une utilisation économe et équilibrée des espaces naturels, urbains, périurbains et ruraux; la préservation des sites et paysages naturels ou urbains; la sauvegarde des ensembles urbains remarquables et du patrimoine bâti. SCOT, PLU et carte communale notamment sont des outils qui, s'ils sont utilisés efficacement, permettent de façonner le paysage urbain et rural tel qu'on le souhaite. Le SCOT détermine les grands équilibres et les orientations générales de l'organisation de l'espace. À ce titre, il définit notamment les objectifs relatifs à la protection des paysages et la mise en valeur des entrées de ville, et détermine les espaces et sites naturels ou urbains à protéger (art. L.122-1). Le PLU définit « les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme retenues pour l'ensemble de la commune ». Il dispose de moyens très spécifiques pour agir sur les paysages urbains et ruraux (articles L.123-1 et R.123-1 et suivants):

- le classement en zone A (agricoles) ou N (naturel) des terres à protéger de l'urbanisation;
- l'identification, la localisation et l'élaboration de prescriptions de nature à assurer la protection des éléments de paysage, quartiers, monuments, sites et secteurs à protéger, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou écologique;
- les orientations d'aménagement (OA) relatives à des quartiers ou à des secteurs, à mettre en valeur, réhabiliter, restructurer ou aménager. Ces OA peuvent, en cohérence avec le PADD, prévoir les actions et opérations d'aménagement à mettre en œuvre, notamment pour mettre en valeur l'environnement, les paysages, les entrées de ville et le patrimoine. Elles peuvent être assorties de documents graphiques, prendre la forme de schémas d'aménagement et préciser les principales caractéristiques des voies et espaces publics.
- L'article 11 des règlements qui permet de fixer les prescriptions concernant l'aspect extérieur des constructions et l'aménagement de leurs abords ainsi que, éventuellement, les prescriptions de nature à assurer la protection des éléments de paysage préalablement repérés (2^e alinéa ci-dessus)
- Les articles 6, 7, 9, 10 des règlements qui permettent de façonner la morphologie urbaine voulue par secteurs en imposant des règles d'alignement ou recul, de continuités, de hauteur, d'occupation du sol.



► États généraux du Paysage

Quatre axes pour 40 mesures concrètes

Les États généraux du Paysage, regroupant près de 500 personnes représentant plus de 200 organismes d'horizons divers, se sont déroulés le 8 février 2007 au Conseil économique et social à Paris, avec pour ambition de trouver des solutions nouvelles pour la création et la protection des paysages.



© SNC
Pascal Vautier
Président de la Fédération
des Conservatoires d'espaces naturels

Les États généraux sont nés d'une prise de conscience autour des problématiques de gestion de l'espace et des risques

d'accélération de ces phénomènes sur la gestion future des espaces et paysages. C'est ce constat qui est à l'origine, fin 2004, du Livre Blanc de la Fédération nationale des SAFER «la fin des paysages?». L'accueil très favorable réservé à ce document a incité la FNSAFER à s'associer avec la Fédération des Conservatoires d'espaces naturels pour élargir la démarche en 2005 à une quarantaine d'organismes avec lesquels a été préparé le Manifeste pour les Paysages. Officialisé à l'Assemblée nationale en mars 2006, ce document faisait également écho à la Convention Européenne du Paysage ratifiée en octobre 2005 par la France. Suite au succès remporté par le Manifeste des Paysages, avec les signatures de plus 300 organismes et 500 particuliers (parmi lesquels un grand nombre de communautés de communes), les organisateurs ont alors décidé de se regrouper au sein d'un collectif¹, et d'organiser des États Généraux du Paysage afin de réunir les acteurs pour échanger les points de vue et formuler des recommandations.

Des États généraux sont sorties 40 recommandations précises¹ autour de quatre grandes thématiques: «Créer des paysages contemporains de qualité», «Coordonner les interventions des acteurs du paysage», «Protéger, gérer, valoriser le patrimoine paysager», «Être plus économes de nos ressources». Il ressort en particulier la nécessité de conjuguer territoire et paysage à tous les échelons décisionnels, du local au national, avec une place essentielle pour la mise en place de projets paysagers de territoire. Les recommandations appellent des évolutions dans la lisibilité et la complémentarité des politiques de l'État et des collectivités. Elles invitent également l'ensemble des acteurs à se mobiliser, à leur niveau, pour une prise en compte effective des paysages. Les documents issus des États généraux ont été largement diffusés auprès des acteurs institutionnels, et plus récemment des démarches ont été initiées pour une prise en compte dans le cadre du «Grenelle de l'Environnement». Au-delà de ce travail de recommanda-

La composition du collectif des États Généraux du Paysage : Fédération des Conservatoires d'espaces naturels; Fédération des Parcs naturels régionaux; Fédération française du paysage; Fédération nationale des SAFER; Fédération nationale des Conseils en architecture, urbanisme et environnement; Réseau des Grands Sites de France; Rivages de France; Fédération nationale des associations de sauvegarde des sites et ensembles monumentaux; Société pour la protection du patrimoine et de l'esthétique de la France; Maisons paysannes de France; Mairie-conseils Caisse des dépôts et consignations; Assemblée permanente des Chambres d'agriculture; Fédération nationale des Chasseurs; Fédération nationale des Syndicats d'exploitants agricoles.

tions, les États généraux du paysage auront aussi permis de faire travailler ensemble, dans un esprit constructif, des organismes d'horizons très différents, en dépassant les approches trop souvent sectorielles. C'est une dynamique qu'il s'agit maintenant de faire vivre pour que les paysages restent au cœur des politiques de territoire. ■

1. Les interventions, documents et propositions formulées à l'occasion des EGP sont consultables sur www.etsggenerauxdupaysage.org

► Nîmes Métropole

Le devenir de l'AOC

Comme le reste de la filière viticole, le syndicat d'appellation des Costières de Nîmes rencontre actuellement des problèmes liés à la crise du secteur. Son avenir passe peut-être par une gestion paysagère du territoire.

Philippe Schmit

Le territoire de l'AOC Costières de Nîmes connaît un nombre important de problématiques interrogeant sur son devenir viticole: le potentiel de production AOC se réduit, le cadre de vie se banalise par une progression à l'identique des formes urbaines et le patrimoine agricole et rural du territoire, facteur d'identité, disparaît.

Face à ce constat, le syndicat des Costières de Nîmes, Nîmes Métropole et la DIREN Languedoc Roussillon, ont souhaité élaborer une charte paysagère et environnementale pour marier un projet de développement avec son territoire. Un objectif: mettre en harmonie le développement de l'appellation avec les schémas d'orientations existants en cherchant le nécessaire équilibre entre les zones d'urbanisation futures et l'agriculture.

La charte paysagère et environnementale des Costières de Nîmes poursuit trois types d'objectifs. Les premiers

sont viticoles et agricoles: il convient de défendre l'image des produits d'AOC, de gérer l'évolution des aires de production, de promouvoir et communiquer sur la qualité des produits et des terroirs. Les seconds ont trait à la gestion et la préservation du cadre de vie, le paysage étant un outil de développement et d'attractivité du territoire. Enfin, le troisième objectif est environnemental: les ressources naturelles et la biodiversité sont à préserver, les risques naturels sont à limiter.

Une démarche collective et participative

La charte a permis de fédérer l'ensemble des structures du territoire Costières. Elle reflète une volonté commune avec des objectifs partagés entre tous les acteurs. Son élaboration fut opérée en quatre temps: le diagnostic du territoire, la construction d'une carte fixant les potentiels paysagers de chaque portion du territoire (les terroirs d'excellence; les terroirs sous influence

© NIMES METROPOLE



urbaine; les terroirs urbanisés), la préparation de plans d'actions (il compte 34 fiches actions) et enfin la charte proprement dite.

La charte paysagère et environnementale des Costières de Nîmes a permis une mobilisation croissante des viticulteurs, des élus et des structures partenaires. Au-delà de la signature du document, il est certain que la démarche en elle-même a permis de faire évoluer la vision que chacun porte sur ce territoire et ses problématiques. ■

Contact: Véronique Mure
Service environnement Nîmes Métropole

► Communauté de communes de la Haute-Bruche Aménager les espaces naturels

Ne pas accepter les friches comme une évolution inéluctable, retrouver un environnement harmonieux, tels étaient les défis que les habitants et les élus de la Haute-Vallée de la Bruche se devaient de relever pour construire un vrai projet de développement durable.

Sur ce territoire du Haut-Rhin industrie textile et agriculture ont toujours fonctionné de pair. Aussi, la crise du textile des années 1950 à 1970 mit fin, sans surprise, à la double activité traditionnelle des villages du territoire, entraînant un exode rural massif. Pour reconquérir et se réappropriier leurs espaces paysagers, les élus de la communauté de communes de la Haute-Bruche s'engagèrent, dès 1980, dans une démarche paysagère intercommunale. Associant progressivement les Associations Foncière Pastorale (AFP), créées au niveau communal pour maintenir les pâturages et favoriser l'installation des

agriculteurs, la communauté parvient à recréer les conditions d'une dynamique locale : les habitants commencent à croire que leur territoire peut à nouveau s'embellir et revivre : les 1300 propriétaires des quelques 3 000 parcelles agricoles des 25 communes se regroupent sous ce statut d'APF. La communauté en compte aujourd'hui dix-huit.

Création d'une ferme relais

Une deuxième étape a été franchie en 2002, lorsque la communauté décide de transformer l'une des fermes en «ferme relais agricole» et ce, afin de mettre en place un projet structurant permettant

une activité viable et pérenne. Un projet pour lequel elle sollicite –et obtient– l'aide des fonds européens (FEOGA-G). Le programme (2002-2005) comprend la construction de plusieurs bâtiments, celle d'un bâtiment de production de 1000 m² (stockage du fourrage et de la paille, salle de traite, laiterie, local d'infirmierie, différents espaces pour les vaches et les veaux, deux aires pour l'engraissement de 20 porcs chacune). S'y ajoute la construction d'un hangar, d'une entité de transformation des produits de la ferme (lait, viande) et celle d'une structure d'accueil. Celle-ci est composée de deux bâtiments : une

ferme auberge comprenant une salle de vente des produits et une salle de restaurant pour 40 couverts.

La ferme relais a été mise à la disposition d'un couple d'exploitants agricole. Depuis, une autre ferme relais s'est implantée sur le territoire intercommunal... Avec le retour progressif des agriculteurs et leur développement des « produits de la ferme », les animaux retrouvent le chemin des pâturages, les friches disparaissent peu à peu. Le paysage est reconquis. ■

En savoir plus : Jean-Sébastien Laumond - Agent de développement chargé de l'environnement - Tél. : 03 88 97 86 20

► Communautés de communes de la Manche Sites remarquables et éolien : un mariage contre-nature ?

Riches d'un fort potentiel éolien, les communautés de communes de la Manche s'interrogent sur le déploiement d'aérogénérateurs et se voient confrontées à un véritable dilemme. En effet, l'essaimage de parcs de ce type, s'il constitue une manne financière, présente aussi le risque de transformer l'image du territoire. Quels choix opérer ?



Fabienne Boucher

Les huit communautés de communes¹ situées au cœur du Parc National Régional (PNR) des Marais du Cotentin et du Bessin ont fait appel à cet organisme pour qu'il les accompagne dans leur démarche de mise en place de projets éoliens. Le PNR étant né de la volonté des élus et des responsables locaux de lutter contre la dévitalisation de leur territoire et d'agir pour son développement tout en préservant son patrimoine, il leur a semblé légitime de solliciter son équipe technique.

Création d'une TP de zone

Celle-ci, en collaboration étroite avec les intercommunalités, a mis en place une méthodologie permettant d'aboutir à un schéma d'implantation raisonné. D'une part, l'adoption de la taxe professionnelle de zone a été préconisée afin de faciliter la validation d'un seul projet par intercommunalité. D'autre part, un paysagiste a été recruté en vue de réaliser une étude permettant de connaître les caractéristiques et les sensibilités à l'éolien des différents paysages de ce territoire. L'implantation

d'éoliennes fait inévitablement évoluer les paysages, il convient donc d'en maîtriser les effets.

Le paysage au cœur de la démarche

Dans cette région du Cotentin, les paysages sont à la fois des points de repère et des espaces de promenades qui sont associés à un imaginaire local alimentant de nombreux contes et légendes. La composante paysagère est donc un paramètre essentiel dans la réflexion que mènent les élus.

De ce fait, la première étape a consisté à décrire les unités paysagères, c'est-à-dire les espaces homogènes présents sur le territoire.

Cette analyse a mis au jour 4 paysages principaux : la côte, les monts, le bocage et les marais, avec au sein même de ceux-ci des particularismes. La seconde étape a permis de mettre en relation les caractéristiques paysagères des éoliennes (verticalité, mouvement...) avec celles des paysages afin d'évaluer leur sensibilité à l'éolien.

À cet égard, les maquettes et photos montages ont rendu possible une

meilleure visualisation de l'impact de co-visibilité.

Ainsi, sur le territoire de la communauté de la Haye du Puits, l'étude a relevé que la frange littorale réduite, préservée en termes de constructions et centrée sur un espace naturel de qualité, méritait de rester vierge de toute implantation. Par contre, certains bocages avec leurs larges espaces plans, cloisonnés par des haies d'arbres et traversés par des routes rectilignes gagneraient en spécificité à recevoir des aérogénérateurs qui pourraient former la moelle épinière de cette unité paysagère. De façon générale, il est important que le parc d'éoliennes n'apparaisse pas monumental ni hors de l'échelle du lieu.

Quoi qu'il en soit, le rôle du PNR reste cantonné à la délivrance de préconisations. Ensuite, charge aux communautés de communes de réfléchir à la représentation qu'elles veulent donner de leur territoire. Au-delà de l'aspect économique, l'éolien doit-il être défini comme une plus-value paysagère ou, au contraire, comme un équipement à camoufler ? ■

► Interview

Dominique de Lavenère > président du Syndicat national des aménageurs lotisseurs

« La méthode du SNAL : une démarche HQE appliquée à toutes nos opérations d'aménagement. »



Quel constat du lotissement dressiez-vous pour être amené à vous engager dans une réflexion partenariale sur la HQE ?

Le nom même de lotissement évoque un découpage stéréotypé de terrains pour la production de maisons individuelles standards. Le lotissement n'est pourtant qu'une procédure administrative de découpage parcellaire destinée à la construction. Il ne préjuge en rien des formes urbaines, des densités ou de la qualité du cadre de vie.

Le SNAL regroupe les professionnels privés de l'aménagement et du lotissement. Nous sommes convaincus que la qualité d'une opération passe par un changement dans les méthodes de travail, la relation entre les différents acteurs et la manière de produire l'urbanisation. Avant de dessiner le plan de composition d'un lotissement, il faut comprendre les enjeux du site, intégrer les logiques urbaines, sociales, environnementales, paysagères, architecturales.

En 2003, nous avons adopté une charte éthique que doivent respecter tous nos membres. En 2004, sous la maîtrise d'ouvrage du SNAL, en partenariat avec l'association HQE, l'ADEME, le ministère de l'Équipement, le ministère de la Culture et l'UNSAFA¹, nous avons créé un comité de pilotage et confié au cabinet SETUR l'élaboration d'une méthodologie pour une démarche de qualité environnementale sur les opérations d'aménagement (ZAC et lotissement) dans une perspective de développement durable.

La démarche HQE est aujourd'hui bien reconnue dans le bâtiment. Que signifie-t-elle dans l'opération d'aménagement ?

Pour les opérations d'aménagement, la méthodologie repose sur un système de management d'opération (SMO) et des thématiques de qualité formalisées dans une charte d'objectifs et de développement durable liant la collectivité et l'aménageur.

Cette démarche n'a d'intérêt que si elle aboutit à plus de qualité au bénéfice de l'utilisateur et de la collectivité en offrant un cadre de vie de qualité et durable. Elle

concerne les lotissements et les ZAC. Elle a pour but de maîtriser les impacts environnementaux des opérations d'aménagement, d'accroître leur qualité globale, ainsi que celle des futures constructions. Elle repose sur une démarche volontaire des maîtres d'ouvrage, qu'ils soient publics ou privés. Elle intègre l'approche environnementale de l'urbanisme (AEU) préconisée par l'ADEME.

Nous avons édité un guide d'expérimentation² à usage des aménageurs et des collectivités locales qui comporte des éléments d'organisation du SMO pour l'aménageur afin de renseigner les huit phases-clés d'une opération de qualité environnementale : des éléments de traçabilité pour s'assurer du suivi de la démarche ; des fiches d'actions, qui définissent par thème les grandes catégories d'actions à mener³.

La démarche est actuellement testée sur 10 opérations pilotes (4 ZAC et 6 lotissements) sous le suivi de l'association HQE2.

Quel est le prix de la qualité dans une opération d'aménagement ?

Il est encore trop tôt pour faire un chiffrage. L'investissement supplémentaire porte sur les études préliminaires et la mise en œuvre de nouveaux procédés d'aménagement. La démarche a aussi des implications au niveau des constructions quant à leur qualité environnementale.

Dirons-nous bientôt que pour le lotisseur la « qualité » prime sur la « quantité » ?

Pour les aménageurs du SNAL certainement. Nous sommes conscients de nos responsabilités envers les communes, les habitants, les générations présentes et futures. Notre charte éthique s'articule autour de trois valeurs : le professionnalisme, la reconnaissance, le dialogue et la concertation. Ces valeurs ont des implications concrètes, comme travailler en équipe pluridisciplinaire, développer ses compétences professionnelles, s'engager dans des démarches de progrès au bénéfice de la collectivité et de l'utilisateur.

Quel regard portez-vous sur la construction d'habitat individuel en secteur diffus ?

L'étalement urbain, que la loi SRU entendait juguler, progresse fortement : 38 % seulement des constructions de maisons individuelles sont aujourd'hui situées en lotissement ou en ZAC. Les opérations d'aménagement ne représentent que 14,2 % du foncier consommé pour 19 % des logements construits. Les collectivités locales mènent une politique de « foncier rare » qui conduit à reporter sur les zones rurales l'accueil des nouveaux habitants (+ 6 % dans le rural ; + 2,7 % dans le péri-urbain ; + 1,1 % dans l'urbain) et à privilégier de facto le diffus aux opérations d'aménagement.

Qu'attendez-vous des collectivités et des élus sur ces aspects environnementaux ?

Nous attendons des collectivités locales et des élus qu'ils répondent aux besoins et aux attentes de nos concitoyens en matière de logements. Cela exige une programmation urbaine au niveau de l'agglomération ou du bassin de vie. Les PLU devraient traduire en zones à urbaniser les objectifs de programmation, notamment ceux des PLH, et fixer un échéancier de leur ouverture à la construction. Enfin, il nous paraît nécessaire d'imposer aux communes de mettre en œuvre au minimum les compétences suivantes pour l'élaboration de leur PLU : urbanisme, paysage, architecture, topographie, infrastructures, sociologie anthropologie. La démarche HQE aménagement s'inscrit dans le cadre des règles d'urbanisme du territoire. Elle ne pourra se développer que si ces documents ont eux-mêmes fait l'objet d'une approche environnementale.

*Propos recueillis par
Philippe Schmit*

1. UNSFA : union nationale des syndicats français d'architectes.
2. Guide téléchargeable sur www.snal.fr ou www.assohqe.org (www.assohqe.org/documents_et_etudes_etudes_association.php). Pour consulter les opérations www.assohqe.org/documents_et_etudes_etudes_association.php.
3. Formes urbaines - utilisation rationnelle de l'espace, Déplacements et accessibilité, usages et mixité, Eau, Énergie - Climat, Bruit et nuisances...



© ACHOUFFURBA IMAGES

► Interview **André Barbaroux**

► directeur général de la Fédération nationale des sociétés d'aménagement foncier et d'établissement rural

« *La terre est un bien rare qui doit être géré avec parcimonie.* »



La FNSAFER a joué un rôle important dans la coordination et la préparation des États Généraux du Paysage. Doit-on en déduire que le paysage est

une préoccupation particulière des SAFER ?

Le paysage est le résultat de l'action de l'homme et de la nature. Dans l'espace rural, il a essentiellement pour support le foncier. L'action des safer concourt, de ce fait, à modeler le paysage que les agriculteurs façonnent avec leurs choix de productions. Maintenir une terre à l'agriculture, protéger des captages, agir pour la prévention d'incendies ou le maintien du caractère environnemental de certaines terres sont des exemples parmi d'autres de cette implication. La loi du 23 janvier 1990, en étendant la compétence des safer à l'environnement, a suscité une prise de conscience plus forte en la matière dont le Manifeste pour la protection des

paysages et les États généraux sont une illustration incontestable.

Comment les SAFER peuvent-elles accompagner les communautés dans l'élaboration et la mise en œuvre de leurs chartes paysagères ?

Les safer n'ont aucun pouvoir de décision en la matière. Ce sont des outils d'aménagement qui ont une excellente connaissance du milieu rural et des savoir faire fonciers incontestables. Les analyses du marché foncier auxquelles elles procèdent sont de nature à éclairer, très en amont, les tendances de l'urbanisation. Elles sont, en outre, susceptibles de faire des études. Elles peuvent donc répondre à des demandes de participation, sous des formes à déterminer, à l'élaboration comme au suivi de ces chartes.

Le maintien de l'activité agricole est-il, selon vous, la garantie de conservation d'un paysage de qualité ?

Il y a des paysages de qualité dans tous les milieux : agricoles, urbains, maritimes, industriels... L'important est que les activités économiques qui s'y trouvent soient conduites avec le souci du développement durable de ces milieux sous tous leurs aspects et le paysage en est le plus visible mais aussi le plus fragile. L'agriculture modèle le paysage dans le temps et dans l'espace, c'est indéniable et elle le fait sans coût spécifique. Ceci ne signifie pas que l'agriculture doit faire ce qu'elle veut, des risques de pollution et de dégradation existent, là comme ailleurs. La régulation des activités, quelles qu'elles soient relève de la compétence des pouvoirs publics. Dire cette évidence ne doit pas conduire à régenter au-delà du raisonnable ou à décharger les individus de leurs responsabilités sociales. En revanche, le paysage ne peut être considéré comme une situation figée dans le temps : la Normandie est verte aujourd'hui, elle n'était quasiment que terre de labour avant 1914!

Comment concilier les besoins en logement et la préservation

des espaces agricoles ?

D'abord, il faut raisonner la question dans le temps et non dans l'urgence d'un moment. Les difficultés actuelles proviennent largement de là et des égoïsmes sociaux ou de clochers. Lorsqu'un réel besoin existe, il doit être anticipé et être satisfait. Ceci dit, la qualité des produits, celle des paysages, des terroirs, l'ouverture des milieux de vie, les préoccupations d'évolution des besoins alimentaires ou des besoins non agricoles des productions agricoles doivent aussi être pris en compte. La terre est un bien rare qui doit être géré avec parcimonie. Il faut le dire fort, ce n'est pas le cas aujourd'hui. Le développement excessif de l'habitat diffus, l'urbanisme commercial horizontal, les lotissements pavillonnaires de plus en plus excentrés, la frilosité face à une politique active de « développement de la ville sur la ville » et l'absence d'une politique raisonnée de densification sont autant de verrous à faire sauter. Un mécanisme de protection pérenne des terres agricoles permettrait d'assurer le développement en refusant le gaspillage.

Propos recueillis par P. S

► Communauté d'agglomération Caen la mer

Maîtriser l'urbanisation pour sauver les paysages

L'expansion urbaine de Caen-la-mer, au détriment des espaces agricoles et naturels mais également de la qualité de vie, a incité l'agglomération à prendre la compétence Aménagement. En partenariat avec la Chambre d'agriculture du Calvados, une charte des territoires ruraux et périurbains a ainsi vu le jour.

Philippe schmit

Confortée par l'attractivité du littoral, la limite entre rural et urbain s'estompe au fil du temps. La pression foncière devient alors une véritable contrainte à la pérennité de l'agriculture périurbaine dans une région où les exploitations sont pourtant modernes, rentables et solidement intégrées dans des réseaux économiques. Entre 1988 et 2000, Caen la Mer a ainsi connu, à l'instar de nombreuses agglomérations, des diminutions considérables du nombre d'exploitations et d'actifs agricoles (34%) et de la surface agricole utile (12%) sur son territoire. Cette tendance influence inévitablement la qualité du cadre de vie, l'activité économique ainsi que la gestion des milieux périurbains du territoire de la communauté.

Devant ce constat, la communauté d'agglomération se voit confier une compétence « aménagement de l'espace rural ». Elle s'associe à la Chambre d'agriculture du Calvados et élabore la « charte des territoires ruraux et périurbains », cadre à un plan d'action global qui poursuit quatre grands objectifs.

Le premier d'entre eux est la protection de l'espace agricole. Celle-ci passe, entre autre, par une connaissance fine des exploitations (un observatoire cartographique devrait être créé) et une prise en considération des besoins de chaque

exploitation dans les projets et documents d'aménagement (notamment en matière de compensation foncière).

Le deuxième objectif porte sur la complexe gestion environnementale des milieux périurbains qui subissent à la fois les nuisances urbaines (pollution, incivilité, imperméabilité des sols...) et l'impact d'une activité agricole (intrants chimiques, spécialisation culturelle...). La charte prévoit notamment de sécuriser la valorisation des déchets organiques par les agriculteurs, d'organiser la collecte et le traitement des produits phytosanitaires, d'en raisonner l'usage ou encore d'agir contre les risques liés aux ruissellements.

Troisième axe : le soutien à l'économie des exploitations. Le développement d'une véritable stratégie de communication, la création de circuits de découverte, l'organisation de journées d'échanges entre agriculteurs et résidents constituent le dernier axe de cette charte. L'efficacité du partenariat Chambre d'agriculture et communauté d'agglomération a encouragé ce binôme à intégrer l'association Terres en Villes¹. Elle a en outre facilité la mobilisation de partenaires majeurs tels que la DDAF, la SAFER, l'Établissement public foncier de Normandie, les agriculteurs... autour de ce plan d'actions.

Le conseil général est également un partenaire privilégié et, en application de l'accord conclu avec la



communauté d'agglomération, il procédera, au titre des Espaces Naturels Sensibles, aux acquisitions foncières, à l'aménagement et la gestion de deux des quatre parcs périurbains d'agglomération d'une superficie totale de 1 200 hectares, visant à former une « ceinture verte » de l'agglomération caennaise. Le SCOT en cours d'élaboration étendrait cette réflexion sur un territoire plus vaste de 143 communes en prenant en compte cet objectif de maîtrise de l'urbanisation et la pérennisation cohérente et viable de l'activité agricole périurbaine et de l'ensemble de la plaine de Caen. ■

1. L'association « Terres en Ville » rassemble une quinzaine d'agglomérations associées à leur Chambre d'Agriculture dans un objectif notable de préservation et valorisation de l'espace agricole périurbain.

► Interview

Rémi Bailhache > Membre du Bureau de l'Assemblée Permanente des Chambres d'Agriculture, Manche (APCA)

« Ce qui manque le plus souvent est « un pacte de confiance » entre les acteurs du territoire : élus locaux, agriculteurs, habitants... »

La préservation des espaces agricoles est un enjeu souvent affiché par les collectivités. Pour autant l'artificialisation des terres reste importante. Comment expliquez-vous ce décalage ?



Les choix sont en effet bien plus difficiles à faire qu'à dire. Nous consommons en France tous les six ans l'équivalent de la surface d'un département moyen. En périphérie des agglomérations et dans l'espace rural, la consommation foncière ne fait pas, contrairement à de nombreux pays européens, l'objet de la même attention :

les opérations à vocations résidentielle ou économique affichent des densités très faibles, l'impact foncier des infrastructures routières est bien supérieur à ce que nécessite le traitement paysager qui bien légitimement les accompagne... Le foncier agricole, reste quant à lui considéré comme peu cher et est, de plus, perçu comme disponible par essence, sa valeur productive restant bien souvent sans reconnaissance. A contrario, les aménagements opérés dans les tissus urbains déjà constitués savent être économes de l'espace.

Cependant, la prise de conscience collective progresse. Chez les agriculteurs d'une part, qui sont désormais conscients que leur activité s'exerce dans un environnement à forte évolution. Chez les élus locaux et citoyens qui se rendent compte que l'espace agricole est source de multiples richesses : production alimentaire, production énergétique, contributions paysagères et environnementales... Or, l'artificialisation de l'espace agricole est irréversible, et pénalise non seulement l'agriculture, mais aussi la collectivité.

« Paysage » et « Agriculture » sont très souvent associés. Quel regard portez-vous

sur cet usage courant ?

Cette association d'idées ne déplaît pas aux agriculteurs. Ils ont en charge la moitié du territoire national. Ils sont de fait producteurs de paysages et leur devoir est de préserver la biodiversité, le paysage, l'environnement. L'édition répétée des règles et conseils finit en revanche par être contre-productive. Ce qui manque le plus souvent est « un pacte de confiance » entre les acteurs du territoire : élus locaux, agriculteurs, habitants... Cette confiance partagée, je la vis, en tant qu'agriculteur, dans la Manche, département qui compte 78 000 km de haies, c'est-à-dire deux fois la circonférence de notre planète. Grâce à l'implication des associations syndicales libres de boisement et à un partenariat solide entre la Chambre d'agriculture et le conseil général qui fournit 40 000 plants par an, nous construisons ou réorganisons ces haies, véritable patrimoine paysager de notre territoire. Naturellement, on ne peut demander aux agriculteurs de protéger toutes les haies, certaines entravent l'exploitation rationnelle et rentable de parcelles, largement inadaptées aux techniques modernes. Seul un projet local co-construit avec l'ensemble des acteurs permet la sauvegarde de ce paysage agricole auquel il nous faut donner une valeur économique. Je salue à ce titre les démarches d'entreprises et collectivités qui développent la filière bois provenant de ces haies. Je pourrais également citer la charte paysagère qui guide les travaux des associations de remembrements et qui accorde, dans les échanges, une valeur économique aux arbres.

De nombreuses communautés conduisent des projets agri-urbains et élaborent des chartes paysagères. Quels partenariats peuvent-elles tisser avec les Chambres d'Agriculture pour leur mise en œuvre ?

L'enquête menée par l'APCA en 2007 montre que 93 % des Chambres se sont engagées dans des démarches partenariales avec des communautés, des Pays, des PNR, l'ONF en faveur des paysages. Elles portent sur des projets agri-urbains, l'insertion paysagère des bâtiments d'exploitation, la création de jachères fleu-



ries... D'expérience, je rappellerais que les projets qui aboutissent sont ceux qui ont démarré modestement sur la base d'une réelle volonté partagée. Il nous appartient naturellement de faire évoluer ce travail collectif vers d'autres problématiques fondamentales pour les communautés comme l'aménagement du territoire, la gestion des déchets, le développement local.

La rentabilité économique d'une exploitation peut-elle être, selon vous, affectée par des impératifs paysagers et environnementaux ? Quel message à ce titre adresseriez-vous aux élus en charge d'élaborer les documents d'urbanisme ?

Ces impératifs peuvent naturellement affecter une exploitation. Si tel est le cas, le refus de l'agriculteur est souvent un facteur bloquant. J'insiste sur l'impact particulier que peut avoir l'aménagement de l'espace. Par exemple, le simple développement d'un hameau, sans concertation préalable, peut empiéter sur des terrains nécessaires à un éleveur pour réaliser son plan d'épandage, ce qui peut fortement fragiliser son exploitation. Bien souvent, dans les procédures d'aménagement de l'espace, la simple identification des parcelles agricoles et des modes d'occupation de l'espace est largement insuffisante pour assurer la pérennité de l'activité et permettre aux agriculteurs de construire intelligemment le paysage de demain. Je ne peux qu'inviter les élus, qui s'engagent dans l'élaboration ou la révision de documents d'urbanisme, à réaliser au préalable un diagnostic agricole. Ils peuvent compter sur les chambres d'agriculture pour les accompagner dans ce travail et leur recherche de développement équilibré du territoire.

*Propos recueillis par
Philippe Schmit*



► Communauté d'agglomération de Mulhouse Sud Alsace

CAMSA : la métamorphose

Longtemps surnommé « le Manchester français » en raison de son glorieux passé industriel, le bassin mulhousien a entamé une véritable mue territoriale, dans laquelle la communauté d'agglomération Mulhouse Sud Alsace (CAMSA) prend toute sa part. Analyse.

Communauté d'agglomération de Mulhouse Sud Alsace (CAMSA)	
Président	Jo Spiegel
Nombre de communes	16
Nombre d'habitants	172 561
Situation géographique	Haut-Rhin (Alsace)
Date de création	CC en 1997, CA en 2001 (avec 5 communes, puis 16 en 2004)

David Le Bras

Française depuis à peine plus de deux siècles, puisqu'elle décida de son rattachement au territoire national en 1798, la ville de Mulhouse a profité de l'extraordinaire essor du textile et de la mécanique pour affirmer sa vocation industrielle, multipliant sa population par quinze au cours du XIX^e siècle. Des friches manufacturières liées aux filatures, aux cheminées tronconiques en passant par la cité-jardin Jean Dollfuss, autant de vestiges qui portent témoignage de ce passé aujourd'hui révolu mais qui a profondément marqué Mulhouse et a forgé l'identité de son agglomération, également caractérisée, au nord, par l'extraction de la potasse désormais éteinte.

Frappée de plein fouet par les crises économiques qui se sont succédé des années 1920 jusqu'aux années 1960, la cité alsacienne a, sans nul doute, peiné à se relever. Voyant dans l'intercommunalité l'un des principaux moyens susceptibles d'enrayer un déclin qui semblait inéluctable et d'aider une population durement touchée par la perte des emplois industriels, les élus locaux se sont attachés à construire, pas à pas, une agglomération plus soudée et plus solidaire. Créée en 2001¹ -mais fruit d'un processus de coopération intercommunale débuté à l'orée des années 90-, la CAMSA apparaît comme l'instrument de cette volonté politique visant à changer l'image d'un territoire sans pour autant renier son passé.

Le « PACTE » et la charte de proximité comme feuilles de route

Comment, dans un bassin en situation de reconversion économique, réussir à articuler le nécessaire développement des fonctions urbaines dites supérieures de l'agglomération tout en répondant à l'exigence du maintien de services utiles

et équitables à la population? « Il n'y a pas de politique constructive sans partage d'une vision, d'un programme et d'une méthode. Le projet d'action communautaire pour un territoire équilibré (PACTE) est précisément le cadre de référence qui nous permet de prioriser un certain nombre d'actions en tenant compte de la réalité budgétaire », indique, à cet égard, Jo Spiegel, président de la CAMSA. Tout à la fois document de programmation et méthode de travail, le « PACTE » élaboré par les élus communautaires a pour vocation de donner une vision globale et cohérente de la politique intercommunale à moyen terme². Ainsi, pour la période 2006-2008, ce ne sont pas moins de 42 actions spécifiques qui ont été mises à l'agenda, parmi lesquelles la création d'une maison de l'emploi, l'implantation d'un nouveau site universitaire, la construction d'une nouvelle piscine, le développement des accueils périscolaires... Notons que le calendrier de ces opérations est réexaminé chaque année, les projets retenus étant susceptibles d'être décalés dans le temps en fonction des contraintes budgétaires. Si le PACTE constitue la clef de voûte des initiatives communautaires, c'est un second document, la Charte de coopération et de proximité qui entend préciser les modalités de coopération entre la CAMSA et ses communes membres, entre d'autres termes, rendre plus lisibles en interne comme en externe les compétences attribuées à chacune. « La charte de proximité n'est jamais que la formalisation d'une pratique vécue, expérimentée et concertée où ce qui vient du terrain est entendu et ce qui va vers le terrain est appliqué » commente, à ce propos, Jo Spiegel. Cette démarche de « clarification » est apparue d'autant plus « utile » aux yeux des élus locaux que la CAMSA avait opté, dès 2001, pour une gestion unifiée de ses services avec ceux de la ville de Mulhouse³. Paraphée en 2006, cette charte évite ainsi la superposition des procédures entre les deux échelons et donne davantage d'efficacité et de complémentarité à l'action publique locale, notamment en matière d'économie, « priorité des priorités », selon les mots du président de la structure intercommunale.

Au rendez-vous de la compétitivité

« Si notre région conserve la vocation industrielle qui a fait sa richesse par le

passé, ce secteur ne peut continuer à assurer seul le développement du territoire. C'est pourquoi la CAMSA soutient activement l'essor des nouvelles technologies » souligne Jean-Marie Bockel, président délégué de la communauté d'agglomération et maire de Mulhouse. L'activité des élus en la matière semble porter ses fruits puisque, fait notable, alors que les fleurons de l'industrie traditionnelle mulhousienne apparaissent en difficulté, l'espace communautaire connaît l'un des plus forts taux de création de PME à l'échelle nationale. Nombre de ces entreprises s'appuient en effet sur le savoir-faire traditionnel de la région et l'université de Haute-Alsace pour développer des « niches » spécifiques. Ainsi, la filature profite de l'École nationale supérieure des industries textiles pour promouvoir de nouvelles technologies, comme le système d'impression numérique sur tissus. L'École nationale supérieure de chimie est, quant à elle, à l'origine de l'essor des technologies de l'environnement, qui compte près de 250 entreprises travaillant dans les domaines de la dépollution, du traitement des déchets et des logiciels de gestion de l'environnement⁴. Autre pôle en plein « boom » : les biotechnologies, avec une spécialisation dans les neurosciences, conséquence de la proximité de Bâle, l'un des premiers centres mondiaux d'industrie pharmaceutique⁵. Dans cette démarche visant à mettre le savoir-faire des laboratoires de l'université de Haute-Alsace au service des entreprises, la CAMSA joue un rôle majeur et s'impose peu à peu comme une sorte



d'interface entre les différents acteurs économiques locaux⁶; tout d'abord, en soutenant financièrement la montée en puissance des trois pôles de compétitivité implantés sur son territoire, « véhicule du futur », « innovations thérapeutiques » et « fibres naturelles ». Ensuite, en travaillant plus finement à l'élaboration d'un maillage territorial articulant centres de recherche, PME et investisseurs potentiels spécialisés dans les technologies de l'information et de la communication. C'est précisément la vocation du réseau Rhénatic, regroupant 44 entreprises et qui a bénéficié, lors de sa création en octobre 2006, de l'appui du Technopole Mulhouse, l'instrument de promotion des filières technologiques de la CAMSA. Un bémol cependant à cette spirale positive : ces entreprises de pointe recrutent des cadres hautement qualifiés, pas toujours enclins à venir s'installer dans l'agglomération mulhousienne qui souffre d'une image dévalorisée et peu adaptée à la réalité. À cet égard, gageons qu'avec l'ouverture d'importants chantiers de rénovation urbaine générée par la mise en place du tram-train -grâce auquel la CAMSA prendra place à terme au centre d'un réseau étoilé d'un rayon d'une cinquantaine de kilomètres- et par l'arrivée du TGV, effective depuis le 10 juin dernier, les entreprises locales pourront miser sur un tissu urbain plus attractif.





Résoudre l'équation intercommunale

« Pour pouvoir agir encore plus efficacement, constate Jo Spiegel, il est nécessaire de trouver les voies d'une gouvernance simplifiée, fonctionnant à l'échelle du territoire vécu par les habitants de la grande région mulhousienne. Si on regarde ce problème avec le souci de l'intérêt général, on touche invariablement à cette question vitale de la pertinence des limites de notre agglomération ». En effet, malgré la démonstration quotidienne de sa plus-value, la coopération intercommunale demeure un processus en voie de perfectionnement dans le périmètre du « pays de la région mulhousienne », fort de 261 000 habitants mais sans gouvernance politique opérante. Rappelons qu'aux côtés de la CAMSA, prennent place les communautés de communes des Collines, de la Porte de France Rhin Sud et de l'Île Napoléon. Aussi, à défaut d'agglomération intégrée recouvrant l'ensemble de la région urbaine, des modes de collaboration « alternatifs » entre collectivités, visant à garantir une certaine solidarité financière, ont progressivement été activés par les élus locaux. Quoi qu'il en soit, la carte intercommunale de la

région urbaine mulhousienne est loin d'être stabilisée : l'annonce de la création, au 1^{er} janvier 2008, d'un syndicat mixte (cf. encadré) fédérant l'ensemble des structures communautaires de l'agglomération et visant une meilleure gouvernance du territoire autour de ses enjeux stratégiques, qui se conjugue à une fusion prochaine entre les communautés de communes de l'Île Napoléon et de Porte de France Rhin Sud, amorce sans nul doute un virage dans le long processus de rationalisation de la carte intercommunale locale.

Élaboration d'une méthode et d'une stratégie d'action communautaire spécifiques, mise en synergie des acteurs économiques, réalisation de programmes de rénovation urbaine... Autant de projets portés par une agglomération de taille moyenne et qui ne constituent qu'un aspect d'une politique plus globale destinée à reconstruire l'identité d'un bassin de vie durement affectée par les crises industrielles. Ce faisant, la CAMSA s'inscrit au fondement même du dessein communautaire : impulser de nouvelles dynamiques territoriales en s'affirmant comme l'échelle de définition de nouvelles stratégies collectives. ■

Le syndicat mixte à la carte pour le rayonnement et le développement de la région mulhousienne : quel champ de compétences ?

Les missions dévolues à la future structure intercommunale apparaissent particulièrement ambitieuses. En effet, celle-ci a pour vocation de prendre en charge le développement de la région mulhousienne (animation et financement de l'Office du tourisme, de l'agence d'urbanisme, du Pays, des pôles de compétitivité ; accompagnement et financement de la part de la région mulhousienne du TGV Est et Rhin-Rhône, du Contrat de Projet État-Région 2007-2013) ; le Schéma de cohérence territoriale ; la création et la gestion de zones d'activités sur le site Peugeot, l'autoport Sud Alsace et la plate-forme douanière d'Ottmarsheim ; le parc zoologique et botanique et le financement des musées techniques.

Fiche Agglo : l'intercommunalité en images

Lancé en décembre 2002, le magazine « L'Agglo », initialement trimestriel, est devenu mensuel en octobre 2004. Cette évolution accompagnait l'extension, au 1^{er} janvier de la même année, de la Communauté d'agglomération Mulhouse Sud Alsace (Camsa), passée de 5 à 16 communes.

Véritable lien avec la population, « L'Agglo » a pour objectif premier de rendre lisibles les actions de la Camsa. Mais sous l'impulsion de son président Jo Spiegel, le bureau avait également à coeur de permettre aux habitants de mieux comprendre l'intercommunalité, ses enjeux et ses mécanismes. C'est pourquoi une nouvelle rubrique mensuelle a été créée en janvier 2006 : la Fiche Agglo. Infographie pleine page, la Fiche Agglo a pour vocation d'expliquer le fonctionnement de la Camsa (élection des conseillers communautaires, articulation avec les communes membres, financements, vie d'un projet...) et ses compétences (développement

économique, aménagement du territoire, périscolaire, petite enfance, musées...).

Par le choix de l'infographie, les habitants appréhendent plus facilement le territoire dans lequel ils vivent et peuvent mieux identifier les avantages du regroupement.

Exemples :

Fiche n°1 : quelles différences entre communautés de communes, d'agglomération, urbaine ?

Fiche n°7 : comment s'élabore un projet ?

Fiche n°12 : les musées de la Camsa (compétence).



La conception d'une Fiche Agglo

Chaque mois, le sujet de la Fiche Agglo à paraître est déterminé en comité de rédaction. Une programmation semestrielle des fiches est réalisée deux fois par an pour garantir une diffusion cohérente et adaptée au contenu du magazine. La journaliste réalise alors une recherche documentaire avec les services concernés et rédige les textes et chiffres clés à mettre en avant. Texte et idées de mise en page sont discutés et validés en comité de rédaction avant d'être transmises à une agence d'infographie, qui réalise la mise en images.

1. Notons qu'initialement, la CAMSA comptait 5 communes ; depuis 2004, elle en regroupe 16, en raison de l'intégration de 11 nouvelles communes, dont 10 sont issues de l'ancienne communauté de communes du Bassin Potassique.
2. Le PACTE se décline en quatre axes prioritaires : promouvoir une dynamique de territoire articulant emploi, économie, formation et recherche ; le renforcement du lien social ; concilier durablement cadre de vie et développement ; offrir des services de qualité adaptés aux besoins des habitants.
3. Sur l'expérience mulhousienne en matière de gestion unifiée des services, voir l'étude *Les relations communes-communauté dans la gouvernance des agglomérations*, INET-AdCF, décembre 2005, téléchargeable sur le site adcf.org
4. Rappelons que la CAMSA est l'une des premières agglomérations françaises à s'être engagée dans l'élaboration d'un Plan climat local, déclinaison locale des accords de Kyoto. Sur ce point, voir l'interview de Jo Spiegel, prévue dans le n°115 d'*Intercommunalités*.
5. Le voisinage de Bâle, mais aussi de Fribourg, constitue sans aucun doute un atout pour la sous-préfecture du Haut-Rhin. S'efforçant petit à petit de raisonner en termes de bassin de vie européen, les élus de la CAMSA ont ouvert un dialogue avec leurs homologues suisses et allemands. L'objectif est ici de définir les modalités d'une coopération en capacité de porter des maîtrises d'oeuvre transfrontalières, dans le domaine des transports, de l'immatériel et de l'université.
6. Les Assises du développement économique de l'agglomération mulhousienne, organisées en novembre 2006, ont permis de préciser la stratégie de la CAMSA en matière de soutien aux filières d'innovation économique. Produit de ces réflexions, un projet de « Maison de l'innovation et de l'entreprise », véritable plate-forme ayant pour objet de faciliter l'accès des PME-TPE aux innovations technologiques des laboratoires publics et de l'université de Haute-Alsace est à l'étude.



© SNC

► Les communautés insulaires

Des communautés comme les autres ?

L'océan Atlantique est l'écrin des quatre communautés insulaires, quatre îles pour lesquelles les frontières intercommunales et côtières se confondent. Pour autant, les questions de pertinence de leurs périmètres et la réalité de leurs spécificités méritent un détour.

Fabienne Boucher

Il existe quatre communautés insulaires, c'est-à-dire des communautés dont la frontière se fond avec la limite naturelle que représente l'océan ; il s'agit des communautés de communes de Belle-île, de Noirmoutier, d'Oléron et de Ré. Si la question de la pertinence des périmètres de ces territoires ne peut faire fi de la réalité géographique, il est cependant intéressant de s'interroger sur les frontières de ces intercommunalités, d'autant que pour les trois dernières un pont les relie désormais au continent. De plus, au regard de la diversité de l'ensemble du territoire français, peut-on parler d'une spécificité insulaire telle, que ses élus soient amenés à opérer une gestion particulière de ces espaces ?

Pour chacune de ces intercommunalités, l'idée d'étendre son périmètre sur le continent est totalement inconcevable et ce, même à l'île d'Oléron où l'on reconnaît que le bassin de vie peut être défini au-delà du périmètre de la communauté de communes. En effet, unanimement, les présidents de ces communautés précisent que s'il existe, comme ailleurs en

France, des rivalités de clochers, le périmètre des intercommunalités insulaires ne peut-être que celui de l'île. Une remise en question de ces choix politiques semble inimaginable, aussi bien sur l'île de Ré où intercommunalité et pays voient leurs périmètres se confondre, ou sur celle de Noirmoutier où la démarche SCOT, après étude, a été engagée sur le seul territoire de la communauté ; quant à Belle-île, la question n'a jamais effleuré les esprits. D'ailleurs, ces élus ont le sentiment que leurs concitoyens se définissent avant tout comme îliens, l'appartenance à leur commune semblant être secondaire ; et comme le rappelle l'un d'entre eux « le périmètre reste fondateur de l'identité de l'intercommunalité et sûrement plus qu'ailleurs ».

S'organiser avec les contraintes

L'insularité est synonyme pour ces communautés de fortes contraintes. Au cours de leur histoire, les îliens ont su s'adapter à ces difficultés liées à l'enclavement. Cependant, en quelques décennies, ils ont dû faire face à de véritables bouleversements démographiques,

sociologiques, paysagers... En effet, de territoires pauvres, peu attractifs, ils sont devenus des lieux de vie et de villégiature très convoités subissant les mêmes pressions que l'ensemble du littoral français. Or, d'une part, une île est un milieu tout particulièrement fragile et difficile, et au-delà des questions environnementales et, d'autre part, l'îlien est un habitant comme un autre, c'est-à-dire qu'il demande le même niveau de services qu'un continental, à la différence qu'il ne peut pallier l'absence d'une structure sur son territoire en allant sur celui de la communauté voisine.

L'insularité des intercommunalités oblige les élus à gérer un vaste panel de services dont ils doivent maîtriser le fonctionnement de A à Z.

C'est par exemple Oléron qui s'occupe de la collecte des ordures ménagères, du tri sélectif et également de la déchetterie, ou Belle-île qui doit penser un dépôt d'hydrocarbures. Ainsi, les élus communautaires sont contraints de trouver des solutions innovantes, tout en défendant leurs projets face à des partenaires continentaux qui ne comprennent pas toujours cette spécificité insulaire. ■

► Ile de Ré

À bicyclette... en toute sécurité

Préserver un environnement fragile, lutter contre l'envahissement des véhicules, nombreux depuis la construction du pont... la communauté de communes de l'île de Ré a fort à faire.

« À l'extérieur des maisons rétaises, il y a presque toujours une bicyclette »¹. La petite reine est effectivement le moyen de transport idéal lorsque l'on séjourne à Ré ; d'autant que l'île, longue de 30 kilomètres et d'une largeur variant de 70 mètres à 4 kilomètres, dispose de près de 100 kilomètres de pistes cyclables.

Pour Léon Gendre, président de la communauté de communes de l'île de Ré, « la création de ce réseau dense relève de notre responsabilité d'élus locaux

et apporte une réponse aux demandes de la population ». De fait, celle-ci vit de plus en plus mal l'envahissement de l'île par les automobilistes : avant la construction du pont reliant l'île au continent, en 1988, il passait déjà quelque 800 000 véhicules. Depuis, on en compte près de trois millions... Limiter l'utilisation de la voiture devient donc une obligation.

Parcourues toute l'année, tant par les rétais que par les touristes, les pistes cyclables longent des routes départe-

mentales, mais le plus souvent elles se situent en bordure des plages, des marais et des forêts. Pour la communauté, le plaisir de parcourir ce paysage si divers doit s'accompagner d'une possibilité de découverte historique de l'île grâce à des circuits thématiques, tel, sur 22 kilomètres, le « Chemin de l'histoire » qui fait découvrir les vestiges de l'île de Ré du Moyen Age à nos jours. Il existe également un circuit plus court, celui du « Chemin de la forêt » qui mène à la plage de la Conche des Baleines où, selon la légende, 300 baleines se seraient échouées au temps des Romains. Au-delà de ce service, la communauté de communes a souhaité prolonger sa mission en mettant l'accent sur la sécurité avec des gardes équestres et des agents cyclistes. Vêtus de tee-shirts aux couleurs de l'intercommunalité, ces derniers ont pour mission de rappeler les règles nécessaires à une utilisation harmonieuse des pistes, de fournir tous renseignements utiles et, en cas de besoin, sortir leur trousse à pharmacie. Quant aux cavaliers, leur rôle consiste à sensibiliser le public sur le caractère fragile de l'île. La

CC de l'île de Ré (17)	
Président	Léon Gendre
Nombre de communes	10
Nombre d'habitants	16 499
Date de création	décembre 1993



découverte de l'ensemble de ces facettes permet de mieux appréhender ce territoire insulaire. ■

1. Guide Pratique 2007



► Île de Noirmoutier

L'île aux mimosas se défend contre la mer...

Bande sablonneuse accrochée à un socle granitique, l'île a été longuement façonnée par les vagues et les vents, mais également par l'Homme qui a poldérisé en endiguant et en asséchant ces terres. Longue de 25 km pour 500 m à 15 km de large, l'île semble s'être stabilisée... Cependant, les deux tiers de son territoire sont situés en dessous du niveau des hautes mers et l'érosion menace en permanence ce fragile équilibre.

CC de Noirmoutier (85)	
Président	Luc Bonnifait
Nombre de communes	4
Nombre d'habitants	8 592
Date de création	2004



Les noirmoutrins ont tous en mémoire la dernière grande inondation du 31 décembre 1978, occasionnée par une rupture de digue, qui a vu une grande partie de l'île envahie par les eaux. Cet événement a mobilisé les habitants et, comme le précise Fanny Collier, responsable du service Eau-assainissement milieu marin et zones humides, « la compétence Défense contre la mer a été le ciment de l'intercommunalité en devenant la compétence phare de l'île ».

Dans un premier temps, la communauté de communes de l'île de Noirmoutier a acheté pour un franc symbolique toutes les digues privées, l'ensemble n'étant plus entretenu depuis des années.

La seconde étape a consisté à lancer un vaste programme de rénovation de ces digues, qui se poursuit encore à ce jour, notamment, en raison de la montée du niveau de la mer qui oblige la « remise à la côte » des digues.

La compétence Défense de la mer, c'est également

la sauvegarde des cordons dunaires et des parties rocheuses. Ainsi, la communauté a mis en place un Observatoire du littoral qui étudie l'évolution des côtes et leur érosion. Ces données enregistrées permettent alors de prioriser les travaux. Et comme il n'existe pas de solution miracle, l'expérimentation est au cœur de cette politique. C'est pourquoi, les remèdes tels que le rechargement en sable, les ganivelles en châtaigniers - pour piéger l'envol du sable - ou bien encore les plantations continuent d'être préconisés. En revanche, les perrés bas¹ montrent leurs limites et les pieux hydrauliques leurs sont préférés.

Cette protection impactant fortement le paysage, une information à destination des îliens et des touristes a été mise en place, notamment sur site avec des balisages explicatifs. ■

1. Positionnés parallèlement à la côte pour protéger le bas de la dune contre l'attaque des vagues

en bref

● Canton de Rumilly Portage de repas

Soucieuse de favoriser le maintien des personnes âgées à leur domicile, la communauté de communes du canton de Rumilly propose un service de portage de repas. Ainsi, chaque année, près de 37 000 repas sont préparés par les cuisiniers de l'hôpital et livrés par les agents de l'intercommunalité. Ces plats sont cuisinés en liaison froide, c'est-à-dire de manière traditionnelle et refroidis rapidement puis stockés en chaîne froide. Ce procédé améliore la qualité culinaire et nutritionnelle des aliments et permet de les conserver plus longtemps.

Contact : 04 50 01 87 00



● Auvergne Ruralité et TIC

Les 29 et 30 août 2007, le centre des Congrès d'Aurillac accueillera « Ruralitic », les universités d'été des TIC dans les territoires ruraux. A cette occasion seront notamment rendus publics les résultats d'une enquête menée auprès des élus ruraux sur leurs rapports aux nouvelles technologies.

Rens. et inscriptions sur : <http://www.ruralitic.com/public>

● Ile-de-France Un nouveau PNR

Le projet de Parc naturel régional de la Brie et des deux Morin est officiellement lancé avec l'adoption, le 28 juin par la Région Ile-de-France, d'un périmètre d'étude réunissant 132 communes franciliennes « délimitant un territoire rural cohérent ». Pour Michel Vampouille, vice-président chargé de l'environnement, ce PNR a l'ambition de rééquilibrer l'aménagement du territoire notamment dans sa partie Est, de protéger le caractère rural du territoire concerné et de valoriser son patrimoine, de favoriser un développement économique et touristique soucieux de l'environnement, de valoriser le patrimoine bâti, culturel et naturel et de résister aux pressions urbaines. Localement, la Région s'appuiera sur « l'Association des élus pour l'élaboration du projet de charte du Parc de la Brie et des deux Morin » comme relais de concertation et d'animation.

► Belle-Île

Tourisme et agriculture, un couple qui fonctionne

Si Belle-Île n'en finit plus de séduire les touristes, c'est certainement aussi, parce qu'au-delà de la mer et des plages, l'environnement est authentique grâce à la préservation de l'économie agricole.

Ne soyez pas surpris si en prenant le bateau à Quiberon pour rejoindre la bien nommée Belle-Île, vous embarquez avec un camion citerne de collecte de lait aux couleurs de la communauté de communes ! En effet, Éric Pannequin, vice-président de la communauté en charge de l'agriculture et de la pêche, précise que « soutenir l'agriculture est une stratégie délibérée des élus de la communauté de communes, et ceci depuis sa création. Les particularismes liés à l'insularité nous obligent à penser des solutions originales et pragmatiques ».

Il est vrai que l'agriculture belle-iloise, avec ses 45 exploitations,

joue un rôle non négligeable dans l'économie de l'île. Ainsi, l'intercommunalité a mis aux normes sanitaires un abattoir pour un investissement de 137 000 euros et projette de restaurer le moulin à vent de Kerzo à Sauzon pour la production de farine.

De plus, elle emploie 2,5 temps pleins pour la collecte du lait qui est réalisée tous les matins par les deux camions citernes de la communauté qui se rendent ensuite sur le continent pour la livraison dans une coopérative.

En parallèle, la communauté de communes a fait de Belle-île un véritable terroir de produits agricoles de qualité en développant deux labels : « viande

de Belle-île » pour les gros bovins et « agneaux du large » pour les ovins, que les bouchers de l'île ne manquent pas également de valoriser.

Cet accompagnement de l'activité agricole permet à la communauté, d'une part, de protéger le paysage de l'île qui n'est pas envahie par les friches et, d'autre part, de respecter, à l'aide du PLU communautaire, un équilibre entre monde agricole et pression foncière. ■

CC de Belle-île (56)

Président	J.-Y. Bannet
Nombre de communes	4
Nombre d'habitants	4 735
Date de création	2001

► Ile d'Oléron

Le label « Oléron, Nature & Culture », un réseau de musées et de sites

Neuf sites de visites ont été retenus sur l'île en raison de leur qualité et de leur vocation communautaire. Regroupés autour du label « Oléron, Nature et Culture », il racontent toute l'histoire de l'île.

La compétence « Développement, animation et promotion touristique d'intérêt communautaire » est essentielle pour la communauté de l'île d'Oléron ; d'ailleurs, lorsque l'intercommunalité présente sur son site internet ses compétences obligatoires, elle inclut celle-ci qui n'est statutairement qu'optionnelle. Dans ce cadre, neuf sites de visites ont été retenus en raison de leur qualité et de leur vocation communautaire. Ils représentent une offre culturelle complémentaire regroupée autour du label « Oléron, Nature et Culture ».

Si ce réseau est pensé comme un parcours touristique au cœur de l'île, avec le Musée de l'île d'Oléron comme tête de pont, l'objectif est plus vaste. En effet, Joseph Hughes, directeur général des services de la communauté, précise que « les élus ont souhaité, à travers ce projet, renforcer l'idée de communauté de vie qui était un peu en perte de vitesse du fait de l'arrivée massive de nouveaux

résidents, c'est-à-dire de personnes qui n'avaient pas cette culture insulaire. » Or, en parcourant ces différents musées, c'est l'histoire de l'île d'Oléron qui est relatée, tout en permettant de créer un lien social entre une population qui a pu oublier ses origines et une autre qui souhaite connaître le territoire sur lequel elle désire vivre ou juste séjourner quelques jours.

Le fonctionnement de ce réseau est souple, certains sites sont gérés par les communes ou les associations, via un conventionnement, et les autres par la communauté de communes qui définit la politique du réseau au niveau tarifaire, de la communication et notamment de l'offre pédagogique.

Après un an d'existence, le bilan est extrêmement encourageant : les touristes sont séduits, les insulaires commencent à s'approprier les lieux, notamment lors des expositions hors saison touristique. ■



« Oléron, Nature & Culture » :

> 5 critères de sélection des sites : valorisation des ressources patrimoniales inhérentes au territoire, qualité scientifique et historique des informations présentées aux publics, sensibilisation d'un large public, maintien d'une dynamique et d'une offre patrimoniale et culturelle annuelle, notion de service public.

> 9 sites identifiés : le musée de l'île d'Oléron, le port des Salines, la Maison Paysanne, le Marais des Bris, le chantier naval Robert Léglise, la Citadelle, le Marais aux Oiseaux, le site ostréicole de Fort Royer, le phare de Chassiron.

CC de l'île d'Oléron (17)

Président	J.-C. Blémond
Nombre de communes	8
Nombre d'habitants	20 009
Date de création	10 janvier 1996



► Signalétique touristique

De la recherche d'identité à la nécessaire cohérence

Promise depuis longtemps, la réglementation nationale en matière de signalisation touristique et culturelle se fait attendre. Les territoires s'organisent avec les partenaires locaux pour créer une signalétique qui facilite l'accueil et la circulation des visiteurs.

Sylvie Malsan

Atteinte à la sécurité des usagers de la route, défiguration du paysage, publicité déguisée... Les collectivités locales sont régulièrement poursuivies par l'État ou les associations de défense de l'environnement pour avoir un peu trop abusé de ces panneaux qui informent le visiteur des curiosités locales et des services à sa disposition. Les professionnels du tourisme sont également à l'origine d'implantations « sauvages » multiples à l'entrée des bourgs, souvent faute d'indications précises de la part des municipalités ou de la direction départementale de l'équipement. Pourtant, la destination « campagne » attire de plus en plus de touristes français et étrangers qui cherchent à y repérer des sites et des villages à visiter, des services utiles ou des animations. Et le tourisme rural est devenu, pour de très nombreux territoires, un véritable enjeu de développement qui les incite à se situer sur le marché du tourisme et à construire leur identité visuelle, quand l'enjeu n'est pas, éga-

lement, de cohésion interne. Or, malgré les promesses de création d'une signalisation d'information locale¹, il n'y a pas eu de texte nouveau au niveau national depuis la loi de 1979 sur la publicité.

Cohérence d'un territoire à l'autre

Les initiatives sont donc très diverses. Certains départements ont mis en place une charte de signalisation touristique ou d'information locale. Pour créer sa micro-signalétique touristique, la communauté de communes du canton d'Arzacq s'est appuyée sur la charte du département des Pyrénées atlantiques, qui lui a laissé toute liberté pour la couleur des mâts et le verso des lames (ce qui facilite l'intégration paysagère). Les panneaux de signalisation sur les axes routiers et dans les bourgs, aux entrées du territoire, et les trois relais d'information service² ont été réalisés par une entreprise qui est intervenue sur des territoires proches et qui a donc respecté une certaine

cohérence entre les communautés de communes. Chaque territoire a sa problématique. Dans le canton d'Arzacq, il s'agissait de « s'ouvrir à l'extérieur », souligne Olivier Casenave, contrôleur des travaux. « Nous avons un territoire éclaté de 23 communes, forestier et traversé par de nombreuses petites routes, mais très riche en patrimoine culturel (bâti) et naturel. Il existe également un grand nombre de structures d'accueil pour les touristes. »



La signalétique concerne donc aussi bien les sites historiques (châteaux, églises classées, moulins...), les aires de loisirs ou les services (gîtes, restaurants). Elle a contribué au succès des Journées du patrimoine.

Projet fédérateur

Pour Bernard de Boisgelin, président de la communauté de communes Provence d'Argens en Verdon, le projet de signalétique touristique a constitué « le ciment entre les neuf communes » au moment même de leur regroupement en 2002. Le département du Var n'a pas de plan de signalisation, mais la communauté de communes a créé un comité de pilotage élargi qui accueille les partenaires institutionnels : service culture du conseil général, région, pays, Drac ainsi que les associations et les historiens locaux. Le matériau recueilli pour créer les dix panneaux par commune (monuments historiques, fontaines, caves vinicoles...) a d'ailleurs fourni de quoi réaliser des plaquettes d'information plus complètes.

La communauté a décidé de créer sa propre charte visuelle avec le concours d'un architecte – charte validée à la fois par le département et par l'office départemental intercommunal du pays – et tous les textes. Les panneaux en lave émaillée donnent une identité au territoire, ils servent plus ici à créer une cohésion, notamment entre les habitants du cru et les nouveaux arrivants en provenance d'Aix ou Marseille.

Juste équilibre

Les parcs naturels régionaux jouent aussi un rôle important contre le risque toujours possible de confusion entre signalisation et publicité. En 2003, le parc du Luberon a décidé une refonte et une harmonisation de toute la signalétique du territoire en partant de l'existant. Son seul regret est d'avant attendu vingt ans³. Le Vexin, en Ile-de-France, prône la recherche du juste équilibre. Comme le département des Pyrénées Atlantiques, il conditionne ses aides aux communes - qui peuvent atteindre 70% du budget total - au respect d'un cahier des charges réalisé en accord avec l'État et la DDE. Sont privilégiés

les lieux de visite, les services publics, les commerces si nécessaires mais uniquement sur le nom générique (par exemple « épicerie », et non « épicerie Dupont »). « Il faut limiter au maximum les implantations et avoir un mobilier sobre et discret, indique prudemment Patrick Gautier, du service urbanisme. Une signalétique est tolérée sur le principe. La réglementation nationale lorsqu'elle arrivera entérinera l'existant, ajoute-t-il, mais il subsistera un risque de publicité déguisée pour certaines communes. »

Le principe reste de rendre les informations le plus lisibles et cohérentes possible sur un même territoire tout en veillant à préserver le paysage. Cela suppose d'agir en concertation avec les élus, la population et les professionnels du secteur touristique. Un travail de sensibilisation qui requiert de l'énergie et du temps. ■



Le cadre réglementaire

La loi 79-1150 du 29 décembre 1979 relative à la publicité, aux enseignes et aux pré-enseignes confie aux élus locaux et aux maires la police de la lutte contre l'affichage abusif publicitaire. Elle rappelle le droit à liberté d'expression dans le respect du cadre de vie. Le décret n° 82-211 du 24 février 1982, en application de la loi de 1979, porte règlement national des enseignes et fixe certaines dispositions relatives aux pré-enseignes.

> Le site du syndicat national de l'enseigne et de la signalétique, qui s'adresse aux professionnels du secteur, propose une page synthétique sur le sujet (accessible sans code d'accès). http://www.synafel.fr/Accueil/Savoir/Lois_Decrets_Normes_Info_Legales.aspx

1. Voir la réponse du ministre du tourisme Léon Bertrand à une question orale d'Alain Fouché, sénateur de la Vienne (séance du 25 octobre 2006). Le ministre y annonce « d'ici la fin de l'année » [sic] la création d'une signalisation d'information locale. www.senat.fr/seances/s200610/s20061025/s20061025_mono.html#Q15
2. Un relais d'information service (RIS) comprend des informations touristiques et cartographiques sur une commune, à partir d'un point de vue etc. (en principe repérable par l'idéogramme « I » international).
3. Cf. la Lettre de l'acteur rural, avril 2003 (voir encadré).

en bref

● CC Vallée de l'Hérault Promotion des nectars

La communauté de communes de la Vallée de l'Hérault assure la promotion des nectars bacchiques locaux par la publication d'une carte des domaines et caves coopératives du territoire éditée à l'occasion de la 21^e édition du concours des vins de la vallée de l'Hérault.



● CC Vallée de l'Hérault Communiquer sur le projet de territoire

Le projet de territoire de la communauté de communes Vallée de l'Hérault a été présenté à l'ensemble des élus et des partenaires, le 5 juillet 2007. Afin d'offrir une restitution concrète au grand public, une exposition gratuite de 12 panneaux sera proposée cet été dans quatre communes du territoire. Elle permettra de définir en image le projet de territoire, son rôle, ses enjeux et ses conséquences.

contact@cc-vallee-herault.fr

● Pays de Lunel Rouler propre

Dans le cadre de la compétence « maîtrise de la demande en énergie », la communauté de communes du Pays de Lunel a décidé d'apporter aux communes souhaitant s'équiper de véhicules propres une aide incitative à l'achat. Cette aide doublera celle apportée par la Région et l'ADEME pour les véhicules électriques et GNV (Gaz Naturel pour Véhicules).

Contact : 04 67 83 87 00.

● CC Pays de Sauveterre-de-Guyenne 1^{er} festival de musique à vélo

La communauté de communes du Pays de Sauveterre-de-Guyenne accueille, du 7 au 9 septembre 2007, le festival itinérant cyclo-musical « Ouvre la voix ». Premier du genre en France, il permet de découvrir à vélo le territoire de l'Entre-Deux-Mers avec ses richesses patrimoniales, gastronomiques et culturelles ; concerts et animations ponctuant les étapes.

Pour plus d'informations :
05 56 71 81 76

► Prévention de la délinquance

L'échelon communautaire sollicité

La loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance fait désormais du maire l'acteur pivot en la matière. L'intercommunalité, par le prisme de la compétence « dispositifs locaux de prévention de la délinquance », représente également un échelon territorial sollicité.



Damien Christiany

L'insécurité apparaît, depuis au moins ces vingt dernières années, comme l'une des préoccupations majeures des français. Enjeu récurrent du débat électoral, la prévention de la délinquance n'est pas seulement une question d'intérêt national. Elle rejaillit nécessairement sur les collectivités locales.

D'ailleurs, s'il est un domaine pour lequel le travail législatif s'est révélé être, d'un point de vue quantitatif, très productif, c'est bien celui de la lutte contre l'insécurité et de la prévention de la délinquance. La loi du 5 mars 2007 vient en effet compléter un arsenal juridique déjà bien fourni qui a vu, au cours de la précédente législature, l'adoption de trois textes importants en la matière¹.

Aux termes de la loi, on doit considérer que l'échelon communautaire tend à devenir un acteur à part entière de la prévention de la délinquance. La loi du 5 mars 2007 introduit deux nouveaux articles (L. 5211-59 et L. 5211-60) qui viennent compléter les dispositions communes en matière de droit de l'intercommunalité.

Une réponse pragmatique

L'article L. 5211-59 du CGCT précise que lorsqu'une structure intercommunale exerce la compétence en matière de dispositifs locaux de prévention de la délinquance, son président anime et coordonne, sous réserve du pouvoir de police des maires des communes membres, les actions qui concourent à la politique de la prévention de la délinquance. Sauf opposition d'une ou plusieurs des communes membres représentant au moins la moitié de la population totale, le président de la communauté, ou l'un des vice-président ayant reçu délégation, préside le conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance (CISPD), dont les modalités d'institution et d'organisation doivent encore être fixées par décret. La loi précise cependant que le CISPD peut constituer des groupes

de travail thématiques et impose, par ailleurs, le respect de la confidentialité des travaux en lui interdisant de communiquer aux tiers le contenu des débats qui en découlent.

La présence d'un CISPD rend désormais facultative, pour les communes membres de plus de 10 000 habitants, l'institution du conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance.

L'article L. 5211-60 du CGCT permet aux communautés compétentes en matière de dispositifs locaux de prévention de la délinquance, sous réserve de l'accord de la commune d'implantation, d'acquiescer, d'installer et d'entretenir des dispositifs de vidéosurveillance. Quand bien même la loi précise que les communautés peuvent mettre à disposition des communes intéressées du personnel qui sera chargé de visionner les images, elle n'indique toutefois pas de quelle manière cette mise à disposition sera effective. Devra-t-il s'agir, par exemple, de policiers intercommunaux mis à disposition de plein droit auprès des communes membres? Les communautés pourront-elles recourir au dispositif de mise à disposition de services fixé à l'article L. 5211-4-1-II du CGCT? Il s'agira là, à n'en pas douter, d'un nid à réponses ministérielles.

Des actions de prévention

D'autres dispositions, plus isolées, attribuent de nouvelles prérogatives aux structures intercommunales compétentes en matière de dispositifs locaux de prévention de la délinquance. L'article 127-1 du code de la construction et de l'habitation habilite les communautés à « contribuer » à assurer le gardiennage ou la surveillance d'immeubles ou de groupes d'immeubles à usage d'habitation lorsqu'ils sont particulièrement exposés à des risques de délinquance et font l'objet de dispositions spécifiques au sein d'un contrat local de sécurité.

Par ailleurs, en matière de politique de la ville, une communauté compétente en matière de rénovation

en bref ● Régime juridique des fusions Deux CC ne créent pas une CA

Une communauté d'agglomération peut-elle naître de la fusion d'une communauté de communes à fiscalité additionnelle avec une communauté de communes à taxe professionnelle unique?

Une réponse claire à cette question a récemment été apportée par le ministère de l'Intérieur et de l'Aménagement du territoire (Q 25851, rep. min. JO Sénat du 15/03/2007, p. 605).

Dans sa réponse, le ministre souligne que « L'établissement issu de la fusion relève de la catégorie de celui des EPCI à fiscalité propre inclus dans le projet auquel la loi a confié le plus grand nombre de compétences théoriques et ce quelles que soient les compétences exercées réellement. S'agissant du régime fiscal, la loi détermine le régime fiscal applicable de plein droit en fonction du régime fiscal des établissements intercommunaux préexistants. Le principe retenu est celui suivant lequel le groupement issu d'une fusion est soumis au régime fiscal de l'EPCI préexistant le plus intégré (art.1638-0 bis du code général des impôts). »

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, le groupement issu de la fusion d'une communauté de communes à fiscalité additionnelle et d'une communauté de communes à taxe professionnelle unique est une communauté de communes à taxe professionnelle unique. Autrement dit, ce groupement ne peut devenir une communauté d'agglomération de plein droit à la suite d'une fusion mais seulement à l'issue d'une procédure de transformation régie par l'article L. 5211-41 du CGCT ou de la transformation préalable à la fusion, d'une des deux communautés de communes sous réserve qu'elle remplisse les conditions de création d'une communauté d'agglomération.

urbaine peut, après avis du conseil de communauté, mettre en demeure, dans les zones urbaines sensibles, les propriétaires d'ensembles commerciaux dégradés ou non entretenus, compromettant la rénovation urbaine du quartier, pour que ces derniers engagent une action de réhabilitation de leurs biens. Ils disposent d'un délai de trois mois pour décider d'engager les travaux nécessaires. Le cas échéant, en cas de carence manifeste, la communauté peut initier une démarche d'expropriation de ces ensembles.

Enfin, l'article 3 de la loi du 5 mars 2007 prévoit un nouveau dispositif de délégation conventionnelle de compétence en matière d'action sociale entre le département et les communautés de communes, codifié à l'article L. 5214-16 du CGCT, et unifie, pour les communautés d'agglomération et les communautés urbaines, le régime de la délégation conventionnelle en matière d'action sociale avec l'entité départementale. ■

¹ Loi du 18 mars 2003 sur la sécurité intérieure, loi du 9 mars 2004 portant adaptation de la justice aux évolutions de la criminalité, loi du 12 décembre 2005 relative au traitement de la récidive.

► Grenelle de l'environnement

L'AdCF, représentée dans tous les groupes de travail

Le Président de la République s'est engagé à présenter, dans le cadre du « Grenelle de l'environnement » un plan d'action de 20 à 30 mesures concrètes pour répondre de façon efficace à la lutte contre le changement climatique. Six groupes de travail d'une quarantaine de personnes issues de cinq collèges (Etat, associations d'élus, salariés, employeurs, ONG) sont appelés à se constituer rapidement.

Ils devront élaborer pour début septembre des propositions d'action portant sur les six thèmes suivants : la lutte contre les changements climatiques et la maîtrise de l'énergie, la préservation de la biodiversité, la prévention des pollutions sur la santé, les modes de production et de consommation durables, la construction

d'une démocratie écologique, la promotion de modes de développement écologiques favorables à la compétitivité et à l'emploi.

Compte tenu du rôle essentiel que jouent désormais les communautés en matière de politiques environnementales, l'AdCF a été invitée à nommer des représentants au sein de ces différents groupes de travail.

La synthèse des propositions, pour lesquelles une large concertation est recherchée (société civile, partis politiques présents au parlement...) sera présentée au Conseil économique et social dans le cadre du rendez-vous majeur que devrait constituer ce « Grenelle de l'environnement » dès la fin du mois d'octobre. ■

► Séminaire

Première université d'été des DGS d'agglomération



Les 3 et 4 juillet derniers, l'AdCF et l'Association des directeurs généraux de communautés de France (ADGCF) ont organisé, à Albi, la première université d'été des directeurs généraux de services (DGS) d'agglomération.

Cette initiative s'inscrit dans le prolongement de l'enquête prospective « Agglomérations 2015 » conduite en

2006-2007 par les deux associations auprès des directeurs généraux des services de grandes communautés. Cette première université a été consacrée aux différents scénarios possibles d'évolution des groupements intercommunaux urbains au cours des dix prochaines années. La problématique des mutations des relations communes-communautés mais aussi celle des nouveaux rapports en cours de structuration entre les intercommunalités et leur environnement institutionnel ont été abordées.

Ce séminaire aura également été le cadre d'échanges sur le management des services communautaires et les spécificités du métier de DGS d'agglomération. ■

Une synthèse des débats sera consultable sur le site de l'AdCF en août 2007

Autres documents consultables sur www.adcf.org:

- enquête ACTER - Lettre du cadre

- rapport INET

- enquête sur les ressources humaines avec CNFPT

► Colloque

La gestion intercommunale des déchets

Amorce, avec le soutien de l'ADEME et la participation de l'AdCF et l'AMF, a organisé les 4 et 5 juillet, à Paris, un colloque sur la « Gestion des déchets ». De nombreux établissements publics de coopération intercommunale sont désormais fortement impliqués dans le service public des déchets ménagers et assimilés.

Quel bilan de l'intercommunalité des déchets peut-on dresser? Comment fonctionnent aujourd'hui ces groupements?

La scission de la compétence « déchets » a-t-elle permis une avancée dans la gestion du service? Faut-il rapprocher la collecte et le traitement au sein d'une même collectivité? Ce colloque a permis d'aborder tous ces aspects et a été l'occasion de faire le point sur les montages juridiques et fiscaux du service public des déchets. L'accent a en particulier été mis sur les pistes d'évolution à creuser pour améliorer le service aux usagers et réduire les coûts de gestion. ■



► Nomination

Daniel Delaveau gagne le Certu



Daniel Delaveau, vice-président de l'AdCF chargé des questions de transport et de déplacement, vice-président de la communauté d'agglomération Rennes Métropole, vient d'être nommé par arrêté du ministre de l'Écologie, du Développement et de l'Aménagement durables

au comité d'orientation du CERTU, le Centre d'études sur les réseaux, les transports, l'urbanisme et les constructions publiques.

Le Certu a pour mission de contribuer au développement des connaissances et des savoir-faire et à leur diffusion dans tous les domaines liés aux questions urbaines. Assurant cette mission pour le compte de l'État et au bénéfice des collectivités locales et des professions concernées, le Certu est doté d'un Comité d'Orientation (Codor) au sein duquel l'ensemble de ces acteurs est représenté. Celui-ci s'exprime sur les principaux axes de travail du Certu et formule des avis sur le programme d'actions. ■

► Rencontre AdCF-DGCL

Vers quelles réformes?

Le 12 juin dernier, Marc Censi, président de l'Assemblée des Communautés de France a rencontré Edward Jossa, délégué général aux collectivités locales (DGCL) afin de confronter leurs points de vue respectifs sur l'avenir de l'intercommunalité, sur les évolutions institutionnelles et territoriales souhaitables, ainsi que sur les pistes de réforme possibles pour les finances intercommunales. Le président de l'AdCF a présenté de manière détaillée les différentes propositions de l'association qui avaient été approuvées lors de la Convention nationale de Deauville (octobre 2006) et celles formulées en mars dernier sur la réforme fiscale. Bonne nouvelle! Sur de nombreux points, de très fortes convergences de vues se sont dégagées de cette séance de travail qui doit rapidement se traduire par l'organisation de réunions conjointes d'approfondissement technique. ■

► Grenoble-Alpes Métropole

Cycle de séminaires pôles de compétitivité

L'Assemblée des Communautés de France, Entreprises, Territoires et Développement (ETD), EDF, la Caisse des Dépôts et Consignations et Grenoble-Alpes Métropole ont organisé, le 29 juin dernier, le quatrième séminaire du cycle TEDECO 2 sur la place des agglomérations dans le soutien aux pôles de compétitivité. Ce séminaire avait pour thématique : « les pôles de compétitivité face aux enjeux de l'énergie et de l'environnement : quels partenariats avec les intercommunalités? » ■

Une synthèse sera consultable sur le site de l'AdCF, via La lettre des agglomérations, en août 2007

La bibliothèque s'étoffe

Les communautés membres du réseau de l'extranet *Marco* ont accès à une bibliothèque numérique qui a récemment été étoffée d'actes administratifs juridiques et financiers diffusés par plusieurs structures intercommunales. Un complément aux enquêtes sectorielles.



Damien Christiany

En formalisant ce retour d'expériences, la bibliothèque *Marco* constitue un outil complémentaire à la diffusion d'enquêtes sectorielles dont le rythme a été très soutenu au cours du premier semestre, et contribue à renforcer le réseau de l'intercommunalité.

En consultant une base de données entièrement dédiée aux praticiens de l'intercommunalité, les utilisateurs de *Marco* peuvent accéder à six entrées : éléments statutaires, assemblées délibérantes, administration générale, finances, communication, actions statutaires.

La récente mise à jour de la bibliothèque tient compte de nouvelles problématiques, en partie liées à l'évolution des règles de droit auxquelles sont directement confrontés les acteurs de l'intercommunalité.

Une bibliothèque juridique à jour

En matière d'éléments statutaires, les réflexions relatives à l'engagement d'une procédure de fusion intercommunale sont au cœur de la question de la recomposition des territoires intercommunaux. La procédure de fusion intercommunale constitue, en matière de droit de l'intercommunalité, l'une des innovations juridiques majeures introduite par la loi du 13 août 2004. Malgré le caractère novateur de ce dispositif, La bibliothèque *Marco* permet désormais d'accéder à un exemple de délibération relatif à l'engagement de cette procédure entre une communauté d'agglomération et une communauté de communes. Ce document peut être librement téléchargé par les utilisateurs de l'extranet.

Par ailleurs, de nombreuses communautés s'interrogent sur les modalités et le contenu de la délégation de compétences de l'organe délibérant au président et/ou au bureau de la structure intercommunale.

Elles peuvent désormais bénéficier de plusieurs exemples de délibérations prises par des structures intercommunales qui ont déjà engagé un processus de délégation de compétences, à la fois au président et au bureau, sur des champs d'intervention complémentaires. L'intérêt d'une telle délégation de compétences vers les autres organes de la communauté est avant tout d'ordre organisationnel. En « désengorgeant » l'ordre du jour, parfois très lourd, du conseil de communauté, les élus affirment leur volonté de rationaliser et de clarifier la procédure d'adoption des décisions administratives au sein de leur entité.

Enfin, la partie « finances » a été complétée par la mise en ligne d'un rapport de commission locale d'évaluation de transfert de charges (CLETC) et d'un exemple de délibération portant attribution d'un fonds de concours. La libéralisation du versement des fonds de concours, initiée par la loi du 13 août 2004, incite les communautés et leurs communes membres à s'engager mutuellement dans des interventions croisées pour lesquelles, en matière d'équipements, chaque maître d'ouvrage peut être financièrement soutenu par la collectivité qui n'assume pas la compétence. ■

► 1^{res} assises de l'ingénierie

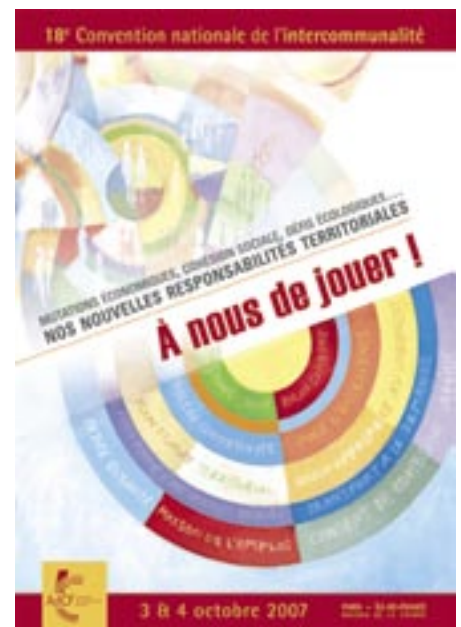
Qu'ils s'exercent dans la sphère publique ou privée, les métiers de l'ingénierie contribuent fortement au développement, à la cohésion et à la compétitivité des territoires. Cependant, leur organisation, leur optimisation et leur adéquation à l'évolution des enjeux d'aménagement demeurent des défis à relever. L'AdCF a été co-organisatrice des premières assises de l'ingénierie territoriale qui se sont tenues le 4 juillet dernier à Paris sous le patronage de l'IHEDATE, l'Institut des Hautes Etudes de Développement et d'Aménagement des Territoires Européens.

Voir site : www.assisesDT2007.com
<http://www.assisesDT2007.com>

► Rappel 18^e convention de l'AdCF

Les 3 et 4 octobre 2007 à Paris à la Maison de la Chimie : « Nos nouvelles responsabilités territoriales : À nous de jouer ! »

> voir le programme complet sur www.adcf.org



intercommunalités

Édité par l'AdCF

191, rue Saint-Honoré - 75001 Paris
Tél. : 01 55 04 89 00 - Fax : 01 55 04 89 01

Directeur de la publication : Marc Censi

Rédaction Tél. : 01 49 29 75 66

interco@intercommunalites.com

Directeurs de la rédaction : Olivier Abuli, David Le Bras

Rédacteur en chef : Bettina Gillet

Ont collaboré à ce numéro : Olivier Abuli, Fabienne Boucher, Damien Christiany, Claire Delpech, Emmanuel Duru, Bettina Gillet, David Le Bras, Nicolas Portier, Philippe Schmit.

Direction artistique : Saxo

Réalisation : IDCommunes

Mise en page : RG Solutions

Abonnements : Intercommunalités

Service abonnement - BP 1121 - 31036 Toulouse Cedex 1

Tél. : 08 25 15 01 18 (0,15 euro/mn) - Fax : 05 61 72 76 50

Régie publicité et petites annonces : Rive Média

Directeur de la publicité : Bernard Lechevalier

Chef de publicité : Carine Reininger - c.reininger@rive-media.fr

Tél. : 01 42 21 88 02 - Fax : 01 42 21 88 44

Commission paritaire n° 0509 G 85995 - Dépôt légal : juillet-août 2007

Impression : SIB, 47 bd Liane, 62360 St-Léonard - ISSN 1253-5230

intercommunalités

à découper et à retourner à **Intercommunalités**

Service abonnement

BP 1121 - 31036 Toulouse Cedex 1

Tél. : 08 25 15 01 18 - Fax : 05 61 72 76 50



Abonnement

- Abonnement 1 an (11 numéros)** 1 x 50 € = €
- Abonnement supplémentaire** x 25 € = €
- Abonnement étudiant** x 25 € = €
(Joindre la copie de la carte d'étudiant)
- Total = €**

Nom, prénom :

Qualité :

Collectivité :

Code postal :

Ville :

Paiement par :

Chèque bancaire ou postal joint à l'ordre de Rive Media

Mandat administratif

Je désire recevoir une facture administrative

Date : / /

Cachet et signature